

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 943

9 décembre 1999

SOMMAIRE

Acmar Corporation S.A., Luxembourg ... page	45264	Eucos S.A., Luxembourg	45242
B.P.D. Holding S.A., Luxembourg	45236	Europäische Privatkliniken S.A., Mamer	45252
Brasserie Kirchberg, S.à r.l., Luxembourg	45235	Europ Assistance Services (Luxembourg) S.A., Luxembourg	45248
Brasserie Mansfeld, S.à r.l., Luxembourg	45236	Europ Assistance, Société d'Assistance S.A., Luxembourg	45248
Browa S.A., Luxembourg	45236	EUROPROFIL, Europrofil European Steel Structures S.A., Luxembourg	45254
Buhrmann Luxembourg S.A., Luxembourg	45237	Faldo Holding S.A., Luxembourg	45254
Charo Holding S.A., Luxembourg	45236	Fiduciaire Richemond (Holdings) S.A., Luxembourg	45254
Charry S.A., Luxembourg	45238	Finarmilux S.A.H., Luxembourg	45252
Chauffage Nuddelsfabrik S.A., Luxembourg	45237	Fingima International S.A., Luxembourg	45255, 45256
Chauffage Sauerwiss S.A., Luxembourg	45238	Finopar Holding S.A., Luxembourg	45256
Chester Investments S.A., Luxembourg	45240	First Choice Telecom S.A., Luxembourg	45256
Chimindu S.A., Luxembourg	45235	Fondiam S.A., Luxembourg	45256
Ciné International S.A., Senningerberg	45234	Forum Holding S.A., Luxembourg	45257
City-Presse, S.à r.l., Pétange	45240	Foyer Asset Management, Compagnie Luxembourgeoise S.A., Luxembourg	45255
Clim Invest S.A., Luxembourg	45263	Foyer International, Compagnie Luxembourgeoise d'Assurances Vie S.A., Luxembourg	45251
CM-Distribution, S.à r.l., Luxembourg	45241	Fugilux S.A., Luxembourg	45258
Composil Luxembourg S.A., Moutfort	45241	Garage Europe Auto, S.à r.l., Bertrange	45257
Creapro Holding S.A., Luxembourg	45242	GBL Finance S.A., Luxembourg	45254
Crelan Finance S.A., Luxembourg	45244	G.C.F. Gestion Comptable et Fiscale, S.à r.l., Strassen	45256, 45257
CR Investment S.A., Luxembourg	45243	Gesmat Holding S.A., Strassen	45259
C.R.I. S.A., Luxembourg	45264	Gespat S.A., Strassen	45258
CSII International S.A., Luxembourg	45223	Gestion Foncière - G.F. S.A., Strassen	45261
C.T.L., Courtage Textile Luxembourg, S.à r.l., Strassen	45242	Hein S.A., Bech-Kleinmacher	45261
Damas S.A., Luxembourg	45245	Herzog Telecom, S.à r.l., Wasserbillig	45262
Dargate Holding S.A., Luxembourg	45238	Homac Aviation S.A., Luxembourg-Findel	45259, 45260
DekaLux-Portfolio 10/99: DM (WKN 988473) ...	45243	Hurlingate Holding S.A., Luxembourg ...	45261, 45262
DekaLux-Portfolio 10/99: USD (WKN 988474) ..	45243	Interenergy Investment Corporation S.A., Luxembourg	45257
Devalux Immobilière S.A., Luxembourg	45242	Jupiter S.A., Luxembourg	45263
Développement International S.A., Luxembourg	45246	Lekso Financial S.A.H., Luxembourg	45258
Domenica, S.à r.l., Luxembourg	45245, 45246	Locaboat Management Services S.A., Luxembg ..	45263
Dorian S.A., Luxembourg	45244	Lole Holding S.A., Luxembourg	45223
DPD (Luxembourg), Direct Parcel Distribution (Luxembourg), S.à r.l., Windhof	45244	Mais Holding S.A., Luxembourg	45223
Eagle 2000 S.A., Luxembourg	45246, 45247	Patrilux S.A., Luxembourg	45264
East West Express, S.à r.l., Luxembourg	45249	Royal Tours Travel Center S.A., Luxembg	45237, 45238
E.D.L. S.A., Leudelange	45246	Société de Gestion Ampéra S.A., Luxembourg ..	45218
Eisen Oil China Corporation Holdings S.A., Luxembourg	45250	Technilux S.A., Luxembourg	45262
Emerging America Fund, Luxembourg	45249		
Eriam S.A., Luxembourg	45247		
Ernst & Young S.A., Luxembourg	45252		
Espace 2001 S.A., Luxembourg	45253		

SOCIETE DE GESTION AMPERA, Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 22.188.

PROJET DE SCISSION

I. Description de la société à scinder et des sociétés à constituer

La société dénommée SOCIETE DE GESTION AMPERA, (ci-après désignée par «la société à scinder»), une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 22.188, a été constituée en date du 5 avril 1960 suivant acte reçu par Maître Pierre-Alphonse Pillet, notaire à Genève. La société à scinder a, dans le cadre d'une assemblée générale extraordinaire, tenue en date du 7 novembre 1984 par-devant Maître Frank Baden, notaire à Luxembourg, et publiée au Recueil Spécial du Mémorial, numéro 347 du 22 décembre 1984, décidé de faire adopter par la société la nationalité luxembourgeoise et de transférer son siège social à Luxembourg.

La société à scinder a un capital social de CHF 100.000,- (cent mille francs suisses), divisé en 100 actions d'une valeur nominale de CHF 1.000,- (mille francs suisses) chacune.

La société à scinder a principalement pour objet:

- * la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères;
- * l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations et autres valeurs de toutes espèces;
- * la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille;
- * la participation à la création d'entreprises industrielles et commerciales;
- * l'octroi de prêts, avances, garanties ou le concours de toutes autres manières aux sociétés dans lesquelles elle détient un intérêt;
- * la détention de brevets et toutes licences qui découlent de tels brevets ainsi que des marques de fabrique détachables d'activités industrielles ou commerciales.

Pour toutes ses activités, la société s'est engagée à respecter les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Les actionnaires de la société à scinder désirent séparer dans les activités de la société les participations industrielles des participations immobilières. A cette fin, il est proposé de scinder les actifs et les passifs et de les affecter à deux sociétés nouvelles distinctes selon un plan de répartition attaché en annexe n° 1.

Il est par conséquent suggéré de scinder la société SOCIETE DE GESTION AMPERA existante en deux sociétés nouvelles (désignées ci-après collectivement par les sociétés nouvelles ou prises individuellement par leur dénomination respective), à savoir:

– une société dénommée AMPIMMO, Société anonyme holding, à constituer sous la forme d'une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à Luxembourg. Le capital social de la société AMPIMMO, Société anonyme holding, s'élèvera à CHF 50.000,- (cinquante mille francs suisses), divisé en 50 actions d'une valeur nominale de CHF 1.000,- chacune.

Le projet de l'acte constitutif de la société AMPIMMO, Société anonyme holding, est joint au présent projet de scission en annexe n° 2;

– une société dénommée SOCIETE DE GESTION AMPERA, Société anonyme holding, à constituer sous la forme d'une société anonyme de droit luxembourgeois avec siège social à Luxembourg. Le capital social de la société SOCIETE DE GESTION AMPERA, Société anonyme holding, s'élèvera à CHF 50.000,- (cinquante mille francs suisses), divisé en 50 actions d'une valeur nominale de CHF 1.000,- chacune.

Le projet d'acte constitutif de la SOCIETE DE GESTION AMPERA, Société anonyme holding, est joint au présent projet de scission en annexe n° 3.

La décision de scinder la société, SOCIETE DE GESTION AMPERA S.A., et de répartir le patrimoine de la société à scinder entre les deux sociétés nouvelles de la manière détaillée ci-dessous dans la rubrique II a été approuvée à l'unanimité par le Conseil d'Administration de la société à scinder lors de sa réunion du 1^{er} juillet 1999.

II. Modalités de la scission

1. La scission est basée sur le bilan de la société à scinder établi à la date du 31 décembre 1998.

2. La scission prendra effet entre la société à scinder et les sociétés nouvelles en date du 1^{er} janvier 1999 («la date d'effet»). A partir de cette date, les opérations de la société à scinder sont censées être accomplies du point de vue comptable par cette société pour le compte des sociétés nouvelles.

3. La répartition des éléments d'actif et de passif tels qu'ils résultent du bilan de la société à scinder au 31 décembre 1998 est détaillée ci-après dans l'annexe n° 1.

4. En échange de l'attribution des éléments d'actif et de passif aux sociétés nouvelles, celles-ci émettront en faveur des actionnaires de la société à scinder les actions suivantes:

AMPIMMO, Société anonyme holding	50 actions d'une valeur nominale de CHF 1.000,- chacune
SOCIETE DE GESTION AMPERA, Société anonyme holding	50 actions d'une valeur nominale de CHF 1.000,- chacune

5. Les actionnaires de la société à scinder recevront, pour deux actions de la société à scinder une action de chacune des sociétés nouvelles.

6. Les actions des sociétés nouvelles étant réparties entre les actionnaires de la société à scinder de manière strictement proportionnelle à leur participation dans le capital social de cette société, il a pu être fait abstraction d'un rapport écrit émis par un expert indépendant par application de l'article 307 (5) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

7. Les actions nouvellement émises aux actionnaires de la société à scinder seront des actions nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. Les actions ainsi créées conféreront aux actionnaires des droits de vote et des droits aux dividendes et au boni de liquidation éventuels tels qu'ils résultent des projets de statuts joints en annexe n° 2 et 3. Les actions nouvelles conféreront le droit de participer aux bénéfices des nouvelles sociétés à compter du 1^{er} janvier 1999.

8. Il n'est accordé aucun avantage particulier en relation avec la scission aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société à scinder.

9. La scission sera également soumise aux modalités suivantes:

a. Les sociétés nouvelles deviendront propriétaires des actifs de la société à scinder dans l'état où ceux-ci se trouvent à la date d'effet sans droit de recours contre la société à scinder pour quelque raison que ce soit.

b. La société à scinder garantit aux sociétés nouvelles que les créances cédées dans le cadre de la scission sont certaines mais elle n'assume aucune garantie quant à la solvabilité des débiteurs cédés.

c. Les sociétés nouvelles sont redevables de tous impôts, taxes, redevances, primes d'assurance, charges et frais, tant ordinaires qu'extraordinaires dont l'échéance se situe après la date d'effet de la scission et qui grèveront ou pourront grever les éléments d'actif et de passif qui leur sont cédés par l'effet de la présente scission. Les impôts, taxes, redevances, primes d'assurances, charges et autres frais échus à la date d'effet de la scission mais non payés à cette date sont à la charge des deux sociétés nouvelles à raison de la moitié pour chacune d'elles.

d. Les sociétés nouvelles assureront à partir de la date d'effet tous les droits et toutes les obligations qui sont attachés aux éléments d'actif et de passif respectifs qui leur sont attribués et elles continueront à exécuter, dans la mesure de la répartition effectuée, tous les contrats en vigueur à la date d'effet sans possibilité de recours contre la société à scinder. Ainsi, les sociétés nouvelles paieront en principal et en intérêts toutes dettes et toutes obligations liées aux éléments de passif qui leur sont attribués, conformément à la répartition prévue dans l'annexe numéro 1.

e. Les droits et créances transmis aux sociétés nouvelles sont transférés à ces sociétés avec toutes les garanties tant réelles que personnelles qui y sont attachées. Les sociétés nouvelles seront ainsi subrogées, sans qu'il y ait novation, dans tous les droits réels et personnels de la société à scinder en relation avec tous les biens et contre tous les débiteurs sans exception, le tout conformément à la répartition des éléments du bilan.

La subrogation s'appliquera plus particulièrement à tous les droits d'hypothèque, de saisie, de gage et autres droits similaires, de sorte que les sociétés nouvelles seront autorisées à procéder à toutes les notifications, à tous les enregistrements, renouvellements et renoncations à ces droits d'hypothèque, de saisie, de gage et autres.

f. Les sociétés nouvelles renonceront formellement à toutes actions résolutoires qu'elles auront contre la société à scinder du fait que ces sociétés nouvelles assumeront les dettes, charges et obligations de la société à scinder.

10. Par l'effet de cette scission, la société à scinder sera dissoute et toutes les actions qu'elle aura émises seront annulées.

11. L'approbation de cette scission par l'assemblée des actionnaires de la société à scinder est censée donner décharge pleine et entière à chacun des administrateurs et au commissaire aux comptes de la société à scinder pour l'exécution de toutes leurs obligations jusqu'à la date de cette assemblée générale.

12. La scission entraînera de plein droit les conséquences prévues par l'article 303 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

13. Les sociétés nouvelles procéderont à toutes les formalités nécessaires ou utiles pour donner effet à la scission et à la cession de tous les avoirs et obligations par la société à scinder aux sociétés nouvelles.

14. Les documents sociaux ainsi que les livres de la société à scinder seront gardés au siège social de la SOCIETE DE GESTION AMPERA S.A. pour la durée prescrite par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

15. Le projet de scission sera à la disposition des actionnaires de la société à scinder au siège social de cette société au moins un mois avant la date de l'assemblée générale ensemble avec les comptes annuels et le rapport de gestion des trois derniers exercices. Il en sera de même du rapport du réviseur d'entreprises indépendant sur les apports en nature.

Approuvé par le Conseil d'Administration de la SOCIETE DE GESTION AMPERA S.A. à scinder dans sa réunion du 1^{er} juillet 1999.

Pour le Conseil d'Administration
Signatures

Annexe 1

REPARTITION DES ACTIFS ET PASSIFS DE LA SOCIETE A SCINDER SELON BILAN AU 31.12.1998

Actif (en CHF)	Total	AMPIMMO S.A.H.	SOCIETE DE GESTION AMPERA S.A.H.
1. Actif Immobilisé			
Immobilisations Financières	15.158.531,08	7.478.188,75	7.680.342,33
2. Actif Circulant			
Avoirs en banque	671.007,18	275.746,77	395.260,41
3. Comptes de régularisation	997,20		997,20
4. Perte de l'exercice	2.231.872,94		2.231.872,94
Total:	<u>18.062.408,40</u>	<u>7.753.935,52</u>	<u>10.308.472,94</u>

<i>Passif (en CHF)</i>			
1. Capitaux Propres			
Capital souscrit	100.000,00	50.000,00	50.000,00
Réserve légale	10.000,00	5.000,00	5.000,00
Résultats reportés	- 7.444.017,66		- 7.444.017,66
2. Dettes			
Autres dettes	25.396.426,06	7.698.935,52	17.697.490,54
Total:	<u>18.062.408,40</u>	<u>7.753.935,52</u>	<u>10.308.472,94</u>

Annexe 2

PROJET DE STATUTS DE LA SOCIETE AMPIMMO S.A.H.

Titre I^{er} : Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de AMPIMMO, Société anonyme holding.

Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. Elle peut également acquérir et mettre en valeur toutes marques de fabrique ainsi que tous brevets et autres droits dérivant de ces brevets ou pouvant les compléter, participer à la constitution, au développement, à la transformation et au contrôle de toutes sociétés, le tout en restant dans les limites de la loi du trente et un juillet mille neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding.

Art. 3. Le capital social est fixé à CHF 50.000,- (cinquante mille francs suisses), représenté par 50 (cinquante) actions de CHF 1.000,- (mille francs suisses) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social initial à concurrence de CHF 7.650.000,- (sept millions six cent cinquante mille francs suisses) pour le porter de son montant actuel de CHF 50.000,- (cinquante mille francs suisses) à CHF 7.700.000,- (sept millions sept cent mille francs suisses), le cas échéant par l'émission de 7.650 (sept mille six cent cinquante) actions de CHF 1.000,- (mille francs suisses) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes. En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous la forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société. Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 10 ci-après, le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le Conseil d'Administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé. Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Titre II: Administration, Surveillance

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou télécopie étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 7. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

Art. 8. Le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III: Assemblée générale et Répartition des bénéfices

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le 2^{ème} mercredi de juin, à 10.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Titre IV: Exercice social, Dissolution

Art. 13. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 14. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V: Disposition générale

Art. 15. La loi du dix août mille neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et la loi du trente et un juillet mille neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Annexe 3

PROJET DE STATUTS DE LA SOCIETE DE GESTION AMPERA S.A.H.

Titre 1^{er}: Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de SOCIETE DE GESTION AMPERA, Société anonyme holding.

Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. Elle peut également acquérir et mettre en valeur toutes marques de fabrique ainsi que tous brevets et autres droits dérivant de ces brevets ou pouvant les compléter, participer à la constitution, au développement, à la transformation et au contrôle de toutes sociétés, le tout en restant dans les limites de la loi du trente et un juillet mille neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding.

Art. 3. Le capital social est fixé à CHF 50.000,- (cinquante mille francs suisses), représenté par 50 (cinquante) actions de CHF 1.000,- (mille francs suisses) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social initial à concurrence de CHF 16.950.000,- (seize millions neuf cent cinquante mille francs suisses) pour le porter de son montant actuel de CHF 50.000,- (cinquante mille francs suisses) à CHF 17.000.000,- (dix-sept millions de francs suisses), le cas échéant par l'émission de 16.950 (seize mille neuf cent cinquante) actions de CHF 1.000,- (mille francs suisses) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes. En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous la forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société. Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 10 ci-après, le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le Conseil d'Administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé. Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Titre II: Administration, Surveillance

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou téléfax étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 7. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

Art. 8. Le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires ; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III: Assemblée générale et Répartition des bénéfices

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le 2^{ème} mercredi de juin à 14.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Titre IV: Exercice social, Dissolution

Art. 13. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 14. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V: Disposition générale

Art. 15. La loi du dix août mille neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et le loi du trente et un juillet mille neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Enregistré à Luxembourg, le 16 novembre 1999, vol. 530, fol. 63, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(54176/795/356) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 1999.

CSII INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 13, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 67.400.

scindée en

LOLE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 13, boulevard du Prince Henri.

MAIS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 13, boulevard du Prince Henri.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-sept octobre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme luxembourgeoise, dénommée CSII INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 13, boulevard du Prince Henri,

constituée suite à un acte de scission reçu par le notaire Jacques Delvaux en date du 30 novembre 1998, publié au Mémorial C numéro 9 du 7 janvier 1999, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous la section B et le numéro 67.400,

au capital social de 30.840.750,- EUR (trente millions huit cent quarante mille sept cent cinquante euros), représenté par 6.168.150 (six millions cent soixante huit mille cent cinquante) actions d'une valeur nominale de EUR 5,- (cinq euros) chacune, entièrement libérées,

ci-après dénommée «la Société».

L'assemblée est présidée par Monsieur Luca Schinelli, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Wilma Domenicucci, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée désigne comme scrutateur Monsieur Gustave Stoffel, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Tous ici présents et soussignés;

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux a été porté sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées des procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et par le notaire instrumentant.

Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter ce qui suit :

I. - Qu'il résulte de ladite liste de présence prémentionnée que les 6.168.150 (six millions cent soixante huit mille cent cinquante) actions d'une valeur nominale de 5,- euros (cinq euros) chacune, représentatives de l'intégralité du capital social de 30.840.750,- EUR (trente millions huit cent quarante mille sept cent cinquante euros), sont dûment représentées à la présente assemblée des actionnaires qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit.

II. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation du projet de scission de la société anonyme CSII INTERNATIONAL S.A. (La Société), ayant son siège social à Luxembourg, 13, boulevard du Prince Henri, par la constitution de deux nouvelles sociétés anonymes holding de droit luxembourgeois (sociétés bénéficiaires) :

- LOLE HOLDING S.A., avec siège social à L-1724 Luxembourg, 13, boulevard du prince Henri, d'une part,

- MAIS HOLDING S.A., avec siège social à L-1724 Luxembourg, 13, boulevard du Prince Henri, d'autre part

scission devant s'opérer par le transfert, suite à la dissolution de la Société sans liquidation, de l'universalité de son patrimoine, sans exception ni réserve, aux deux sociétés bénéficiaires, ledit projet de scission annexé à la convocation à l'assemblée ayant été publié au Mémorial C, numéro 667 du 2 septembre 1999, conformément à l'article 307 de la loi sur les sociétés commerciales telle que modifiée par la loi du 7 septembre 1987 (loi sur les sociétés).

2) Renonciation en vertu de l'article 296 de la loi sur les sociétés commerciales à l'application de l'article 293 et de l'article 295 paragraphe 1 c) et d) de la loi sur les sociétés et constatation que les articles 294 et 295 en ce qui concerne le rapport d'expert sont inapplicables en vertu de l'article 307 (5) de la loi sur les sociétés.

3) Constatation de l'exécution des autres obligations résultant de l'article 295 de la loi sur les sociétés.

4) Approbation du projet de scission et décision de réaliser la scission par la création et l'approbation de la constitution et des statuts des deux sociétés bénéficiaires tels que publiés au Mémorial C, numéro 667 du 2 septembre 1999, sur le vu des rapports élaborés par le réviseur d'entreprises, la société MONTBRUN REVISION, S.à r.l., établie à Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri, annexé à la convocation à la présente assemblée.

5) Nomination des organes sociaux des sociétés bénéficiaires résultant de la scission et décharge aux organes de la Société.

6) Constatation de la réalisation de la scission à la date de l'assemblée approuvant la scission sans préjudice des dispositions de l'article 302 de la loi sur les sociétés sur les effets de la scission à l'égard des tiers.

7) Détermination du lieu de conservation des documents sociaux de la Société pendant le délai légal.

8) Divers.

L'assemblée des actionnaires, réunissant tous les actionnaires représentant l'intégralité du capital social, ayant approuvé les déclarations du président, et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris par vote séparé et unanime les décisions suivantes :

Première résolution

L'assemblée générale des actionnaires déclare avoir pris connaissance du projet de scission de la société CSII INTERNATIONAL S.A. (la Société), par la constitution de deux nouvelles sociétés anonymes holding de droit luxembourgeois (les sociétés bénéficiaires), à savoir :

- LOLE HOLDING S.A., avec siège social à L-1724 Luxembourg, 13, boulevard du Prince Henri,

- MAIS HOLDING S.A., avec siège social à L-1724 Luxembourg, 13, boulevard du Prince Henri,

scission devant s'opérer par le transfert, suite à la dissolution de la Société sans liquidation, de l'universalité du patrimoine, sans exception ni réserve, aux deux sociétés bénéficiaires.

Elle constate que le projet a été signé par le conseil d'administration de la Société en date du 19 août 1999, a été enregistré à Luxembourg, en date du 19 août 1999, volume 527, folio 84, case 12, et a été publié au Mémorial C, numéro 667 du 2 septembre 1999,

conformément à l'article 307 renvoyant à l'article 290 de la loi sur les sociétés commerciales telle que modifiée par la loi du 7 septembre 1987.

Deuxième résolution

L'assemblée, composée de l'ensemble de tous les actionnaires de la Société, déclare à l'unanimité, en vertu de l'article 296 de la loi sur les sociétés, renoncer à l'application des articles 293, 295 paragraphe 1 c) et d) de cette loi. Elle constate encore que l'article 307 (5) de la loi sur les sociétés est applicable et qu'en conséquence les articles 294 et 295, spécialement l'article 294 paragraphes (1), (2) et (4) et l'article 295 paragraphe 1 (e) sur le rapport d'expert ne sont pas applicables.

Troisième résolution

L'assemblée, composée de l'ensemble de tous les actionnaires de la Société, constate, sur le vu d'une déclaration qui reste annexée au présent acte, qu'il a été satisfait par la Société à tous les devoirs d'information retenus à l'article 295 de la loi sur les sociétés pour autant qu'il n'y ait pas été renoncé d'une façon expresse suite à la deuxième résolution prise ci-dessus.

Quatrième résolution

L'assemblée, composée de l'ensemble de tous les actionnaires de la Société, approuve, en conformité avec l'article 307 (3) de la loi sur les sociétés, le projet de scission publié au Mémorial C, numéro 667 du 2 septembre 1999, dans toutes ses dispositions et dans son intégralité, sans exception ni réserve, et décide de réaliser la scission de la Société par la constitution des deux sociétés bénéficiaires.

Ainsi, conformément au projet approuvé, l'assemblée générale des actionnaires décide que les actions de la Société seront échangées contre les actions des sociétés bénéficiaires suivant le rapport d'échange décrit dans le projet de scission par inscription du nouvel actionnaire respectif dans le registre des actions nominatives de la société bénéficiaire concernée et annulation des inscriptions correspondantes dans le registre des actions nominatives de la Société à la date de prise d'effet de la scission. Un certificat d'inscription nominative sera remis à chaque actionnaire par chacune des sociétés bénéficiaires au cas où cet actionnaire le demande.

L'assemblée générale des actionnaires décide que les opérations de la Société sont considérées, sur le plan comptable, comme accomplies pour le compte des sociétés bénéficiaires à partir du 1^{er} juillet 1999.

L'assemblée générale des actionnaires constate qu'aucun actionnaire de la Société ne bénéficiait de droits spéciaux et que la Société n'avait pas émis d'autres titres conférant un droit de vote et décide qu'il ne sera donc pas émis de droits spéciaux par les sociétés bénéficiaires.

Suite à ce qui précède, l'assemblée décide, comme élément de la scission, la constitution des deux sociétés anonymes nouvelles et a requis le notaire instrumentant de constater authentiquement leurs statuts tels que publiés le 2 septembre 1999 au Mémorial C, numéro 667, lesquels sont de la teneur suivante :

LOLE HOLDING S.A.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 13, boulevard du Prince Henri.

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes une société luxembourgeoise, sous forme de société anonyme. Elle existera sous la dénomination de LOLE HOLDING S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre public, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et publiée selon les modalités légales en vigueur dans le pays dans lequel le siège aura été transféré, par l'un des organes exécutifs de la société, ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet.

En aucun cas, l'activité de la société ne pourra sortir des limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières et par les lois qui viendraient à modifier celle-ci.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification de statuts.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à 15.420.375,- euros et est représenté par 3.084.075 actions d'une valeur nominale de 5,- Euros chacune, entièrement libérées.

Toutes les actions sont et resteront nominatives.

Art. 6. La société ne reconnaît qu'un titulaire par titre. Si le titre appartient à plusieurs personnes ou s'il est grevé d'un usufruit ou d'un gage, la société a la faculté de suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant, à son égard, titulaire de ces droits.

Art. 7. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, et engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Les administrateurs et commissaires sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat et peut les révoquer en tout temps. Ils sont rééligibles.

Les mandats ne peuvent, sauf réélection, excéder une durée de trois années. Ils prennent fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de l'année de leur expiration.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur nommé par l'assemblée, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale procède à l'élection définitive lors de sa première réunion.

Art. 8. Le conseil d'administration élit un président parmi ses membres. Il peut élire un ou plusieurs vice-présidents. En cas d'empêchement du président ou d'un vice-président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou d'un vice-président, ou de deux administrateurs.

Les réunions ont lieu à l'endroit, au jour et à l'heure désignés dans les avis de convocation.

Le conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si cinquante pour cent au moins de ses membres participent à la délibération en votant personnellement, par mandataire, par écrit, par télégramme, télex ou télécopie. Le mandat ne peut être donné qu'à un autre administrateur. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Art. 10. Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux signés par deux administrateurs.

Art. 11. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration ou de disposition qui intéressent la société. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale, par la loi ou par les présents statuts, est de sa compétence.

Il peut notamment et sans que la désignation qui va suivre soit limitative, faire et conclure tous contrats et actes nécessaires à l'exécution de toutes entreprises ou opérations qui intéressent la société, décider de tous apports, cessions, souscriptions, commandites, associations, participations et interventions financières, relatifs auxdites opérations, encaisser toutes sommes dues appartenant à la société, en donner valable quittance, faire et autoriser tous retraits, transferts et aliénations de fonds, de rentes, de créances ou de valeurs appartenant à la société.

Il peut prêter ou emprunter à court ou à long terme, même au moyen d'émissions d'obligations avec ou sans garantie; ces obligations pourront, sur autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, être converties en actions.

Art. 12. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs, en ce qui concerne la gestion journalière, soit à un comité directeur formé ou non de membres choisis dans son sein, soit à un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou autres agents, qui peuvent ne pas être actionnaires de la société.

Le conseil fixe les conditions d'exercice de ces pouvoirs par des signataires accrédités par lui, ainsi que les rémunérations spéciales attachées à ces délégations. Lorsque la délégation est faite à un membre du conseil, l'autorisation préalable de l'assemblée générale est requise.

Le conseil peut également conférer tous pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs mandataires de son choix, administrateurs ou non.

Art. 13. Les assemblées générales autres que l'assemblée générale ordinaire se tiennent soit au siège social, soit en tout autre lieu indiqué dans la convocation faite par le conseil d'administration.

L'ordre du jour des assemblées générales ordinaires est arrêté par le conseil. L'ordre du jour devra être indiqué dans les convocations.

Les assemblées générales ordinaires annuelles et les assemblées générales ordinaires convoquées extraordinairement prennent leurs décisions à la majorité des membres présents ou représentés.

Art. 14. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des frais généraux et d'exploitation, des charges sociales et des amortissements nécessaires, constitue le bénéfice de la société.

Sur le bénéfice net ainsi déterminé, il est prélevé cinq pour cent pour être affecté à la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve aura atteint le dixième du capital. L'affectation à donner au solde du bénéfice sera déterminée annuellement sur proposition du conseil d'administration par l'assemblée générale ordinaire.

Cette affectation peut comporter la distribution de dividendes, la création ou l'alimentation de fonds de réserve, de provision, le report à nouveau, ainsi que l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le conseil d'administration. L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale entend les rapports des administrateurs et des commissaires et discute le bilan.

Après l'adoption du bilan, l'assemblée générale se prononce par un vote spécial sur la décharge des administrateurs et des commissaires. Cette décharge n'est valable que si le bilan ne contient ni omission, ni indication fautive dissimulant la situation réelle de la société, et, quant aux actes faits en dehors des statuts, que s'ils ont été spécialement indiqués dans la convocation.

Art. 17. L'assemblée générale extraordinaire peut, sur la proposition du conseil d'administration, modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Les convocations sont faites dans les formes prescrites pour les assemblées générales ordinaires.

Les assemblées générales extraordinaires sont régulièrement constituées et ne délibèrent valablement que pour autant qu'elles soient composées d'un nombre d'actionnaires ou de mandataires spéciaux d'actionnaires représentant la moitié au moins du capital social et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées et le cas échéant, le texte de celles qui touchent à l'objet ou à la forme de la société.

Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée par le conseil d'administration, dans les mêmes formes statutaires; cette convocation reproduit l'ordre du jour en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée.

La seconde assemblée délibère valablement, quel que soit le quorum de présence.

Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Art. 18. Les assemblées générales, tant ordinaires qu'extraordinaires, peuvent se réunir et statuer valablement, même sans convocation préalable, chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et consentent à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

Art. 19. A tout moment, l'assemblée générale extraordinaire peut, sur la proposition du conseil d'administration, prononcer la dissolution de la société. En cas de dissolution de la société, l'assemblée générale extraordinaire règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs ayant pour mission de réaliser tout l'actif mobilier et immobilier de la société et d'éteindre le passif.

Sur l'actif net provenant de la liquidation après extinction du passif, il sera prélevé une somme nécessaire pour rembourser le montant libéré et non amorti des actions; quant au solde, il sera réparti au prorata entre toutes les actions.

Art. 20. L'année sociale commence le premier jour du mois de janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

Art. 21. L'assemblée générale se réunira de plein droit dans la commune du siège social, le troisième mardi du mois de mars à dix (10.00) heures. Si ce jour est férié, l'assemblée aura lieu le premier jour ouvrable bancaire suivant, à la même heure.

Art. 22. Chaque année, le conseil d'administration dressera l'inventaire et le compte de profits et pertes. Les amortissements nécessaires devront être faits.

Art. 23. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le premier juillet mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf et se termine le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf. La première assemblée générale annuelle se tiendra en l'an deux mille.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Libération

Le capital social de LOLE HOLDING S.A. est de EUR 15.420.375,-, tel que figurant à l'article 5 du projet des statuts ci-avant, et sera libéré conformément au projet de scission par le transfert à la société des actifs et des passifs de la Société, suivant la répartition proposée dans le projet de scission, à savoir :

LOLE HOLDING S.A.

Siège social : L-1724 Luxembourg, 13, boulevard Prince Henri.

Actif

Frais d'établissement		
2010-01	Frais de constitution 30.11.98	15.093,31
2010-02	Amort. frais de constitution	(15.093,31)
		0,00
Actif immobilisé		
Immobilisations financières		
2800-01	GS Capital Partners II Offsh.	1.257.936,15
2800-02	Deutsch. Morg. Grenf. Cap. Italy A	461.796,33
2800-03	Deutsch. Morg. Grenf. Cap. Italy B	2.320,58
2819	-Value non-réalisée GSCP II	(4.880,06)
2819-01	-Value non-réalisée DMGCP	(10.925,97)
		1.706.247,03
		ctrl: 1.706.247,03
Actif circulant		
Créances		
2811-01	Financement CSII Investments S.A.	2.833.125,89
4005-01	Int. s/c.c Pictet à récupérer conjoint	0,00
4005-02	Int. s/c.c Pictet à récupérer conjoint	0,00
4150	Int. S/obligations à recevoir conjoint	165.384,93
4160	Intérêts à recevoir s/dépôts	67.258,73
4163	Int. échus s/dépôts 2jp Pictet conjoint	0,00
4164	Int. échus s/dépôts 2jp Pictet conjoint	0,00
4165	Int. s/c.c Pictet à recevoir conjoint	0,00
		3.065.769,55
		ctrl: 3.065.769,55
Valeurs mobilières		
5200	Actions/obligations conjoint	8.741.517,32
5209	Correction de valeur s/actions-oblig.	(201.121,07)
5209-998	+Value n/réal. S/val.mob.conjoint	0,00
5209-999	-Value n/réal. S/val.mob.conjoint	0,00
		8.540.396,25
		ctrl: 8.540.396,25
Avoirs en banques		
5300-1	Dépôt terme SEB conjoint	2.465.627,48
5300-1	Dépôt terme SEB conjoint	0,00
5300-1	Dépôt terme SEB conjoint	78.280,66
5300-1	Dépôt terme SEB conjoint	3.244.561,27
5300-1	Dépôt terme SEB	0,00
5300-1	Dépôt terme SEB conjoint	16.776.369,29
5300-1	Dépôt terme SEB conjoint	0,00
5300-2	Dépôt terme SEB conjoint	35.193.530,22
5300-3	Dépôts 2 jp Gestion SEB conjoint	0,00
5300-3	Dépôts 2 jp Gestion SEB conjoint	0,00
5300-4	Dépôt terme gestion	1.198.577,40
5300-4	Dépôt terme gestion SEB	13.073.861,20
5301-1	Dépôt terme Rolo Banca conjoint	0,00
5301-1	Dépôt terme Rolo Banca	3.896.320,21
5301-1	Dépôt terme Rolo Banca conjoint	0,00
5301-1	Dépôt terme Rolo Banca conjoint	9.529.357,71
5302-1	Dépôt terme Pictet Genève	2.476.071,45
5302-1	Dépôts 2jp Pictet Genève conjoint	0,00
5302-1	Dépôt terme Pictet Genève	3.562.500,00
5302-1	Dépôts 2jp Pictet Genève conjoint	0,00

5302-1	Dépôt terme Pictet Genève	8.794.656,56
5302-2	Dépôts 2jp Pictet Genève conjoint	0,00
5302-2	Dépôts 2jp Pictet Genève conjoint	0,00
5302-2	Dépôts 2jp Pictet Genève conjoint	0,00
5303-1	Dépôts terme SEB conjoint	0,00
5308	Certificat Dépôt/CSII Hannover conjoint	0,00
5309	Corrections de valeurs sur dépôts à termes	(1.772.364,73)
5500-1	Compte courant SEB	(531,18)
5500-1	Compte courant SEB conjoint	(27,48)
5500-1	Compte courant SEB	93.258,90
5500-3	Compte courant gestion SEB conjoint	0,00
5500-3	Compte courant gestion SEB conjoint	0,00
5501-1	Compte courant Rolo Banca	(426,08)
5502-1	Compte courant Pictet Genève conjoint	859,10
5502-1	Compte courant Pictet Genève conjoint	0,00
5502-1	Compte courant Pictet Genève conjoint	0,00
5502-1	Compte courant Pictet Genève conjoint	(10.733,88)
5502-1	Compte courant Pictet Genève conjoint	0,00
5502-1	Compte courant Pictet Genève conjoint	0,00
5502-1	Compte courant Pictet Genève conjoint	1.628,46
		<u>98.601.376,56</u>
		ctrl: 98.601.376,56
Comptes de régularisation		
4902	Commissions de Gestion payées d'avance	2.138,08
4950	Différence s/réévaluation euro	0,00
		<u>2.138,08</u>
		ctrl: 2.138,08
Total Actif		<u>111.915.927,47</u>
		ctrl: 111.915.927,47

Passif

Capitaux propres		
Capital souscrit		
1010	Capital souscrit	15.420.375,00
		<u>15.420.375,00</u>
		ctrl: 15.420.375,00
Primes d'émission		
1100	Primes d'émission	17.790.881,50
		<u>17.790.881,50</u>
		ctrl: 17.790.881,50
Réserves		
1300	Réserve légale	2.249.705,50
1331	Autres réserves	11.811.908,00
1330	Prime de fusion/Réserve libre	0,00
		<u>14.061.613,50</u>
		ctrl: 14.061.613,50
Résultats reportés		
1403	Bénéfice reporté	57.841.747,67
1410	Résultats reportés (non-clôturés)	0,00
		<u>57.841.747,67</u>
		ctrl: 57.841.747,67
Dettes		
Autres dettes		
4290	Appel de fonds GSCP II à payer	165.790,34
4430	Dettes envers entreprises liées	0,78
4881-02	Cions SEB constitution à payer	57,28
		<u>165.848,40</u>
		ctrl: 165.848,40
Charges payées d'avance		
4550	Frais sur salaires à payer	0,00
4881-01	Frais de téléphone à payer	0,05
4881-04	Cion Pictet à payer conjoint	0,00
4881-06	Droits de garde SEB à payer conjoint	0,00
4881-07	Cions fixes Comp. Priv. à payer conjoint	0,00

4882	Auditeurs à payer	348,99
4886	Taxe d'abonnement à payer	16.605,63
4886-01	Taxe d'abonnement à payer	20.327,60
		<u>37.282,27</u>
		ctrl: 37.282,27
	Bénéfice de l'exercice	<u>6.598.179,13</u>
		ctrl: 6.598.179,13
	Total Passif	<u>111.915.927,47</u>
		ctrl: 111.915.927,47

Lequel apport autre qu'en numéraire a fait l'objet d'un rapport daté du 26 août 1999 du réviseur d'entreprises, à savoir: MONTBRUN REVISION, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri, conformément aux dispositions de l'article 26-1 de la loi sur les sociétés, lequel rapport conclut comme suit :

«La révision que nous avons effectuée nous permet de conclure comme suit :

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur globale des apports qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des nouvelles actions à émettre en contrepartie, c'est-à-dire 3.084.075 actions de EUR 5,- chacune, assorties d'une prime d'émission globale de EUR 17.790.881,50 ainsi qu'à la dotation à un poste de réserves de EUR 78.501.540,30 totalisant EUR 111.712.796,80.»

MAIS HOLDING S.A.

Siège social : L-1724 Luxembourg, 13, boulevard du Prince Henri.

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes une société luxembourgeoise, sous forme de société anonyme. Elle existera sous la dénomination de MAIS HOLDING S.A..

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre public, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et publiée selon les modalités légales en vigueur dans le pays dans lequel le siège aura été transféré, par l'un des organes exécutifs de la société, ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet.

En aucun cas, l'activité de la société ne pourra sortir des limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières et par les lois qui viendraient à modifier celle-ci.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification de statuts.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à 15.420.375,- euros et est représenté par 3.084.075 actions d'une valeur nominale de 5,- euros chacune, entièrement libérées.

Toutes les actions sont et resteront nominatives.

Art. 6. La société ne reconnaît qu'un titulaire par titre. Si le titre appartient à plusieurs personnes ou s'il est grevé d'un usufruit ou d'un gage, la société a la faculté de suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant, à son égard, titulaire de ces droits.

Art. 7. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, et engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Les administrateurs et commissaires sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat et peut les révoquer en tout temps. Ils sont rééligibles.

Les mandats ne peuvent, sauf réélection, excéder une durée de trois années. Ils prennent fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de l'année de leur expiration.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur nommé par l'assemblée, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale procède à l'élection définitive lors de sa première réunion.

Art. 8. Le conseil d'administration élit un président parmi ses membres. Il peut élire un ou plusieurs vice-présidents. En cas d'empêchement du président ou d'un vice-président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou d'un vice-président, ou de deux administrateurs.

Les réunions ont lieu à l'endroit, au jour et à l'heure désignés dans les avis de convocation.

Le conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si cinquante pour cent au moins de ses membres participent à la délibération en votant personnellement, par mandataire, par écrit, par télégramme, télex ou télécopie. Le mandat ne peut être donné qu'à un autre administrateur. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Art. 10. Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux signés par deux administrateurs.

Art. 11. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration ou de disposition qui intéressent la société. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale, par la loi ou par les présents statuts, est de sa compétence.

Il peut notamment et sans que la désignation qui va suivre soit limitative, faire et conclure tous contrats et actes nécessaires à l'exécution de toutes entreprises ou opérations qui intéressent la société, décider de tous apports, cessions, souscriptions, commandites, associations, participations et interventions financières, relatifs aux dites opérations, encaisser toutes sommes dues appartenant à la société, en donner valable quittance, faire et autoriser tous retraits, transferts et aliénations de fonds, de rentes, de créances ou de valeurs appartenant à la société.

Il peut prêter ou emprunter à court ou à long terme, même au moyen d'émissions d'obligations avec ou sans garantie; ces obligations pourront, sur autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, être converties en actions.

Art. 12. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs, en ce qui concerne la gestion journalière, soit à un comité directeur formé ou non de membres choisis dans son sein, soit à un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou autres agents, qui peuvent ne pas être actionnaires de la société.

Le conseil fixe les conditions d'exercice de ces pouvoirs par des signataires accrédités par lui, ainsi que les rémunérations spéciales attachées à ces délégations. Lorsque la délégation est faite à un membre du conseil, l'autorisation préalable de l'assemblée générale est requise.

Le conseil peut également conférer tous pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs mandataires de son choix, administrateurs ou non.

Art. 13. Les assemblées générales autres que l'assemblée générale ordinaire se tiennent soit au siège social, soit en tout autre lieu indiqué dans la convocation faite par le conseil d'administration.

L'ordre du jour des assemblées générales ordinaires est arrêté par le conseil. L'ordre du jour devra être indiqué dans les convocations.

Les assemblées générales ordinaires annuelles et les assemblées générales ordinaires convoquées extraordinairement prennent leurs décisions à la majorité des membres présents ou représentés.

Art. 14. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des frais généraux et d'exploitation, des charges sociales et des amortissements nécessaires, constitue le bénéfice de la société.

Sur le bénéfice net ainsi déterminé, il est prélevé cinq pour cent pour être affecté à la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve aura atteint le dixième du capital. L'affectation à donner au solde du bénéfice sera déterminée annuellement sur proposition du conseil d'administration par l'assemblée générale ordinaire.

Cette affectation peut comporter la distribution de dividendes, la création ou l'alimentation de fonds de réserve, de provision, le report à nouveau, ainsi que l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le conseil d'administration. L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale entend les rapports des administrateurs et des commissaires et discute le bilan.

Après l'adoption du bilan, l'assemblée générale se prononce par un vote spécial sur la décharge des administrateurs et des commissaires. Cette décharge n'est valable que si le bilan ne contient ni omission, ni indication fautive dissimulant la situation réelle de la société, et, quant aux actes faits en dehors des statuts, que s'ils ont été spécialement indiqués dans la convocation.

Art. 17. L'assemblée générale extraordinaire peut, sur la proposition du conseil d'administration, modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Les convocations sont faites dans les formes prescrites pour les assemblées générales ordinaires.

Les assemblées générales extraordinaires sont régulièrement constituées et ne délibèrent valablement que pour autant qu'elles soient composées d'un nombre d'actionnaires ou de mandataires spéciaux d'actionnaires représentant la moitié au moins du capital social et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées et le cas échéant, le texte de celles qui touchent à l'objet ou à la forme de la société.

Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée par le conseil d'administration, dans les mêmes formes statutaires; cette convocation reproduit l'ordre du jour en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée.

La seconde assemblée délibère valablement, quel que soit le quorum de présence.

Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Art. 18. Les assemblées générales, tant ordinaires qu'extraordinaires, peuvent se réunir et statuer valablement, même sans convocation préalable, chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et consentent à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

Art. 19. A tout moment, l'assemblée générale extraordinaire peut, sur la proposition du conseil d'administration, prononcer la dissolution de la société. En cas de dissolution de la société, l'assemblée générale extraordinaire règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs ayant pour mission de réaliser tout l'actif mobilier et immobilier de la société et d'éteindre le passif.

Sur l'actif net provenant de la liquidation après extinction du passif, il sera prélevé une somme nécessaire pour rembourser le montant libéré et non amorti des actions; quant au solde, il sera réparti au prorata entre toutes les actions.

Art. 20. L'année sociale commence le premier jour du mois de janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

Art. 21. L'assemblée générale se réunira de plein droit dans la commune du siège social, le troisième mardi du mois de mars à onze (11.00) heures. Si ce jour est férié, l'assemblée aura lieu le premier jour ouvrable bancaire suivant, à la même heure.

Art. 22. Chaque année, le conseil d'administration dressera l'inventaire et le compte de profits et pertes. Les amortissements nécessaires devront être faits.

Art. 23. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le premier juillet mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf et se termine le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf. La première assemblée générale annuelle se tiendra en l'an deux mille.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Libération

Le capital social de MAIS HOLDING S.A. est de EUR 15.420.375,-, tel que figurant à l'article 5 du projet des statuts ci-avant, sera libéré conformément au projet de scission par le transfert à la société des actifs et des passifs de la Société, suivant la répartition proposé dans le projet de scission, savoir :

MAIS HOLDING S.A.

Siège social : L-1724 Luxembourg, 13, boulevard du Prince Henri.

Actif

Frais d'établissement		
2010-01	Frais de constitution 30.11.98	15.093,31
2010-02	Amort. frais de constitution	(15.093,31)
		0,00
Actif immobilisé		
Immobilisations financières		
2800-01	GS Capital Partners II Offsh.	1.257.936,15
2800-02	Deutsch. Morg. Grenf. Cap. Italy A	461.796,33
2800-03	Deutsch. Morg. Grenf. Cap. Italy B	2.320,58
2819	-Value non-réalisée GSCP II	(4.880,06)
2819-01	-Value non-réalisée DMGCP	(10.925,97)
		1.706.247,03
	ctrl:	1.706.247,03
Actif circulant		
Créances		
2811-01	Financement CSII Investments S.A.	2.833.125,89
4005-01	Int. s/c.c Pictet à récupérer conjoint	0,00
4005-02	Int. s/c.c Pictet à récupérer conjoint	0,00
4150	Int. S/obligations à recevoir conjoint	165.384,93
4160	Intérêts à recevoir s/dépôts	67.258,73
4163	Int. échus s/dépôts 2jp Pictet conjoint	0,00
4164	Int. échus s/dépôts 2jp Pictet conjoint	0,00
4165	Int s/c.c Pictet à recevoir conjoint	0,00
		3.065.769,55
	ctrl:	3.065.769,55

Valeurs mobilières

5200	Actions/obligations conjoint	8.741.517,32
5209	Correction de valeur s/actions-oblig.	(201.121,07)
5209-998	+Value n/réal. S/val.mob. conjoint	0,00
5209-999	-Value n/réal. S/val.mob. conjoint	0,00
		<u>8.540.396,25</u>
	ctrl:	8.540.396,25

Avoirs en banques

5300-1	Dépôt terme SEB conjoint	2.465.627,48
5300-1	Dépôt terme SEB conjoint	0,00
5300-1	Dépôt terme SEB conjoint	78.280,66
5300-1	Dépôt terme SEB conjoint	3.244.561,27
5300-1	Dépôt terme SEB	0,00
5300-1	Dépôt terme SEB conjoint	16.776.369,29
5300-1	Dépôt terme SEB conjoint	0,00
5300-2	Dépôt terme SEB conjoint	35.193.530,22
5300-3	Dépôts 2 jp Gestion SEB conjoint	0,00
5300-3	Dépôts 2 jp Gestion SEB conjoint	0,00
5300-4	Dépôt terme gestion	1.198.577,40
5300-4	Dépôt terme gestion SEB	13.073.861,20
5301-1	Dépôt terme Rolo Banca conjoint	0,00
5301-1	Dépôt terme Rolo Banca	3.896.320,21
5301-1	Dépôt terme Rolo Banca conjoint	0,00
5301-1	Dépôt terme Rolo Banca conjoint	9.529.357,71
5302-1	Dépôt terme Pictet Genève	2.476.071,45
5302-1	Dépôts 2jp Pictet Genève conjoint	0,00
5302-1	Dépôt terme Pictet Genève	3.562.500,00
5302-1	Dépôts 2jp Pictet Genève conjoint	0,00
5302-1	Dépôt terme Pictet Genève	8.794.656,56
5302-2	Dépôts 2jp Pictet Genève conjoint	0,00
5302-2	Dépôts 2jp Pictet Genève conjoint	0,00
5302-2	Dépôts 2jp Pictet Genève conjoint	0,00
5303-1	Dépôts terme SEB conjoint	0,00
5308	Certificat Dépôt/CSII Hannover conjoint	0,00
5309	Corrections de valeurs sur dépôts à termes	(1.772.364,73)
5500-1	Compte courant SEB	(531,18)
5500-1	Compte courant SEB conjoint	(27,48)
5500-1	Compte courant SEB	93.258,90
5500-3	Compte courant gestion SEB conjoint	0,00
5500-3	Compte courant gestion SEB conjoint	0,00
5501-1	Compte courant Rolo Banca	(426,08)
5502-1	Compte courant Pictet Genève conjoint	859,10
5502-1	Compte courant Pictet Genève conjoint	0,00
5502-1	Compte courant Pictet Genève conjoint	0,00
5502-1	Compte courant Pictet Genève conjoint	(10.733,88)
5502-1	Compte courant Pictet Genève conjoint	0,00
5502-1	Compte courant Pictet Genève conjoint	0,00
5502-1	Compte courant Pictet Genève conjoint	1.628,46
		<u>98.601.376,56</u>
	ctrl:	98.601.376,56

Comptes de régularisation

4902	Commissions de Gestion payées d'avance	2.138,08
4950	Différence s/réévaluation euro	0,00
		<u>2.138,08</u>
	ctrl:	2.138,08

Total Actif		<u>111.915.927,47</u>
	ctrl:	111.915.927,47

Passif

Capitaux propres

Capital souscrit

1010	Capital souscrit	15.420.375,00
		<u>15.420.375,00</u>
	ctrl:	15.420.375,00

Primes d'émission		
1100	Primes d'émission	17.790.881,50
		<u>17.790.881,50</u>
		ctrl: 17.790.881,50
Réserves		
1300	Réserve légale	2.249.705,50
1331	Autres réserves	11.811.908,00
1330	Prime de fusion/Réserve libre	0,00
		<u>14.061.613,50</u>
		ctrl: 14.061.613,50
Résultats reportés		
1403	Bénéfice reporté	57.841.747,67
1410	Résultats reportés (non-clôturés)	0,00
		<u>57.841.747,67</u>
		ctrl: 57.841.747,67
Dettes		
Autres dettes		
4290	Appel de fonds GSCP II à payer	165.790,34
4430	Dettes envers entreprises liées	0,78
4881-02	Cions SEB constitution à payer	57,28
		<u>165.848,40</u>
		ctrl: 165.848,40
Charges payées d'avance		
4550	Frais sur salaires à payer	0,00
4881-01	Frais de téléphone à payer	0,05
4881-04	Cion Pictet à payer conjoint	0,00
4881-06	Droits de garde SEB à payer conjoint	0,00
4881-07	Cions fixes Comp. Priv. à payer conjoint	0,00
4882	Auditeurs à payer	348,99
4886	Taxe d'abonnement à payer	16.605,63
4886-01	Taxe d'abonnement à payer	20.327,60
		<u>37.282,27</u>
		ctrl: 37.282,27
Bénéfice de l'exercice		<u>6.598.179,13</u>
		ctrl: 6.598.179,13
Total Passif		<u>111.915.927,47</u>
		ctrl: 111.915.927,47

Lequel apport autre qu'en numéraire a fait l'objet d'un rapport daté du 26 août 1999 du réviseur d'entreprises, à savoir: MONTBRUN REVISION, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri, conformément aux dispositions de l'article 26-1 de la loi sur les sociétés, lequel rapport conclut comme suit :

«La révision que nous avons effectuée nous permet de conclure comme suit :

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur globale des apports qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des nouvelles actions à émettre en contrepartie, c'est-à-dire 3.084.075 actions de EUR 5,- chacune, assorties d'une prime d'émission globale de EUR 17.790.881,50 ainsi qu'à la dotation à un poste de réserves de EUR 78.501.540,30, totalisant EUR 111.712.796,80.»

Sixième résolution

L'assemblée, composée de l'ensemble de tous les actionnaires de la Société, décide de nommer :

A: pour la société nouvellement constituée LOLE HOLDING S.A.,

comme administrateurs :

- 1) Monsieur Giorgio Seragnoli, entrepreneur, demeurant à Bologna (I), Président;
- 2) Monsieur Emilio Fossati, administrateur de société, demeurant à Bologna (I), Administrateur;
- 3) Monsieur Giancarlo De Martis, administrateur de société, demeurant à Bologna (I), Administrateur;
- 4) Monsieur Gustave Stoffel, employé privé, demeurant à Luxembourg, Administrateur;
- 5) Madame Simonetta Seragnoli, entrepreneur, demeurant à Bologna (I), Administrateur;
- 6) Madame Isabella Seragnoli, entrepreneur, demeurant à Bologna (I), Administrateur;

comme commissaire aux comptes:

La société CONFIDENTIA (FIDUCIAIRE), S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

Le mandat des administrateurs et commissaire aux comptes expireront lors de la prochaine assemblée générale annuelle à tenir en l'an 2000.

B: pour la société nouvellement constituée MAIS HOLDING S.A.,

comme administrateurs :

- 1) Monsieur Giorgio Seragnoli, entrepreneur, demeurant à Bologna (I), Président;
- 2) Monsieur Emilio Fossati, administrateur de société, demeurant à Bologna (I), Administrateur;
- 3) Monsieur Giancarlo De Martis, administrateur de société, demeurant à Bologna (I), Administrateur;

- 4) Monsieur Gustave Stoffel, employé privé, demeurant à Luxembourg, Administrateur;
 5) Madame Simonetta Seragnoli, entrepreneur, demeurant à Bologna (I), Administrateur;
 6) Madame Isabella Seragnoli, entrepreneur, demeurant à Bologna (I), Administrateur;

comme commissaire aux comptes:

La société CONFIDENTIA (FIDUCIAIRE), S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

Le mandat des administrateurs et commissaire aux comptes expireront lors de la prochaine assemblée générale annuelle à tenir en l'an 2000.

Septième résolution

Décharge est accordée aux administrateurs et commissaire aux comptes ayant été en fonction auprès de la Société

Déclaration notariée

Le notaire soussigné atteste conformément aux dispositions de l'article 300 de la loi coordonnée sur les sociétés, l'existence et la légalité des actes et formalités de la scission accomplis par la Société, les deux sociétés bénéficiaires, et du projet de scission.

Huitième résolution

L'assemblée générale constate en conséquence, suite aux décisions prises, que la Société CSII INTERNATIONAL S.A. est dissoute sans liquidation par suite de scission et tous les avoirs et toutes les obligations de la Société sans exception ni réserve sont transférés à titre universel aux deux sociétés bénéficiaires et les actionnaires de la Société sont devenus actionnaires des deux sociétés bénéficiaires suivant le rapport d'échange précisé dans le projet de scission.

Les documents sociaux de la Société seront déposés et conservés suivant le projet de scission pendant le délai légal au siège social de la société nouvelle constituée, LOLE HOLDING S.A., au 13, boulevard du Prince Henri à Luxembourg.

Neuvième résolution

L'assemblée constate que la scission est réalisée avec effet à la date du 1^{er} juillet 1999 sur le plan comptable, sans préjudice des dispositions de l'article 302 de la loi sur les sociétés sur les effets de la scission à l'égard des tiers.

Frais

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent aux sociétés nouvelles ou qui sont mis à leur charge en raison de leur constitution, est évalué approximativement à la somme de LUF 260.000.- pour la société LOLE HOLDING S.A., respectivement à la somme de LUF 260.000.- pour la société MAIS HOLDING S.A..

Les frais incombant à la société CSII INTERNATIONAL S.A. suite à sa dissolution sans liquidation par suite de la scission sont évalués à LUF 130.000.-.

Clôture de l'assemblée

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation données de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, les membres du bureau, les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés ont tous signé avec le notaire instrumentant le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: L. Schinelli, W. Domenicucci, G. Stoffel, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 1999, vol. 120S, fol. 20, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 novembre 1999.

J. Delvaux.

(55180/208/760) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1999.

CINE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, rue Heienhaff.

R. C. Luxembourg B 55.547.

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le quatre octobre.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Madame Marie Rose Micheline Vereecke, administrateur de sociétés, demeurant à B-Herk-de-Stad,

ci-après désignée par «le comparant»,

ici représentée par Monsieur Marc Backes, employé privé, demeurant à Dudelange,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Herk-de-Stad, le 29 septembre 1999, ci-annexée.

Lequel comparant, représenté comme il est dit, a exposé au notaire et l'a prié d'acter ce qui suit:

- La société anonyme CINE INTERNATIONAL S.A., société anonyme, établie et ayant son siège social à L-1736 Senningerberg, 5, rue Heienhaff, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, sous le

numéro 55.547, a été constituée suivant acte de Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 7 juin 1996, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 504 du 8 octobre 1996;

- Le capital social est fixé à onze millions (11.000.000,-) de francs luxembourgeois, représenté par mille cent (1.100) actions sans désignation de valeur nominale.

- Le comparant est devenu propriétaire de toutes les actions représentatives du capital souscrit de la société.

- Le comparant, détenant toutes les actions de la société, a déclaré au notaire instrumentant qu'il a décidé irrévocablement:

- de dissoudre et de mettre la société en liquidation avec effet immédiat;

- de désigner le comparant comme liquidateur.

- Le comparant, en sa capacité de liquidateur de la société, déclare que tous les actifs ont été réalisés et que tous les passifs de la société en liquidation ont été réglés entièrement ou dûment provisionnés, qu'en conséquence l'activité de liquidation a été terminée, et que;

- tous les actifs restants sont devenus la propriété de l'actionnaire unique, lequel est investi ainsi de tout l'actif.

Le comparant requiert de plus le notaire instrumentant d'acter que par rapport à d'éventuels passifs actuellement inconnus de la société et non payés à l'heure actuelle, il déclare irrévocablement assumer solidairement l'obligation de payer tous ces passifs éventuels actuellement inconnus.

- En conséquence de ce qui précède, la liquidation de la société a pris fin, et est déclarée clôturée, la société ayant disparu et cessé d'exister.

- Comme conséquence de ce qui précède, les mille cent (1.100) actions, une (1) action nominative représentant le capital social de la société, a été annulée par oblitération au registre des actions nominatives en présence du notaire instrumentant,

et mille quatre-vingt-dix-neuf (1.099) actions au porteur ont été annulées par lacération en présence du notaire instrumentant.

- Les livres et documents de la société seront conservés à Luxembourg, 10, rue Antoine Jans, pendant cinq ans. Pour les publications et les dépôts à faire, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes.

Frais

Le montant des frais incombant à la société en raison des présentes est estimé à vingt mille (20.000,-) francs luxembourgeois.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec nous notaire le présent acte.

Signé: M. Backes, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 1999, vol. 3CS, fol. 56, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à ladite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 octobre 1999.

R. Neuman.

(48839/226/55) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 1999.

BRASSERIE KIRCHBERG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1858 Luxembourg, 193, rue de Kirchberg.

R. C. Luxembourg B 51.804.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 1999, vol. 529, fol. 71, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 octobre 1999.

LUXEMBOURG FINANCIAL SERVICES S.A.

Signatures

(48827/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 1999.

CHIMINDU S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 33.895.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 1999, vol. 529, fol. 69, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 octobre 1999.

Pour CHIMINDU S.A., Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme

P. Frédéric S. Wallers

(48838/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 1999.

B.P.D. HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 61.645.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 19 octobre 1999, vol. 529, fol. 77, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 1999.

(48824/696/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 1999.

B.P.D. HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 61.645.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 15 octobre 1999

- La cooptation de Monsieur Toby Herkrath, Maître en droit, Luxembourg en tant qu'administrateur en remplacement de Monsieur Serge Thill, consultant, Sanem, démissionnaire est ratifiée. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée statutaire de 2003.

- La société HIFIN S.A., 3, place Dargent, Luxembourg est nommée en tant que commissaire aux comptes en remplacement de Monsieur Alain Vasseur, dont la démission a été acceptée. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée statutaire de 2003.

Luxembourg, le 15 octobre 1999.

Certifié sincère et conforme

Pour B.P.D. HOLDING S.A.

COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 octobre 1999, vol. 529, fol. 77, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48825/696/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 1999.

BRASSERIE MANSFELD, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1831 Luxembourg, 3, rue de la Tour Jacob.
R. C. Luxembourg B 33.888.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 1999, vol. 529, fol. 71, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 octobre 1999.

LUXEMBOURG FINANCIAL SERVICES S.A.

Signatures

(48828/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 1999.

BROWA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1319 Luxembourg, 147, rue Cents.
R. C. Luxembourg B 54.973.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 1999, vol. 529, fol. 71, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 octobre 1999.

LUXEMBOURG FINANCIAL SERVICES S.A.

Signatures

(48829/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 1999.

CHARO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 49.677.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 19 octobre 1999, vol. 529, fol. 79, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CHARO HOLDING S.A.

Signatures

Deux Administrateurs

(48833/045/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 1999.

BUHRMANN LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 47.284.

Acte constitutif publié à la page 13578 du Mémorial C, n° 283 du 25 juillet 1994

—

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 19 octobre 1999, vol. 529, fol. 75, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(48832/581/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 1999.

CHAUFFAGE NUDELSFABRIK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1278 Luxembourg, 5, rue Tony Bourg.

R. C. Luxembourg B 61.252.

—

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 1999, vol. 529, fol. 68, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 1999.

Signature.

(48836/581/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 1999.

**ROYAL TOURS TRAVEL CENTER S.A., Société Anonyme,
(anc. B.T.I. LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme).**

Siège social: L-2330 Luxembourg, 142-144, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 53.497.

—

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le trente septembre.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme B.T.I. LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à L-1463 Luxembourg, 29, rue du Fort Elisabeth, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 53.497, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 27 décembre 1995, publié au Mémorial C, numéro 141 du 21 mars 1996.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Alexis Kamarowsky, directeur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Federigo Cannizzaro, juriste, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jean-Marc Debaty, directeur de sociétés, demeurant à Strassen.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1) Modification de la dénomination de la société de B.T.I. LUXEMBOURG S.A. en ROYAL TOURS TRAVEL CENTER S.A. et modification subséquente de l'article 1^{er} des statuts.

2) Modification de l'exercice social afin qu'il s'étende du 1^{er} octobre au 30 septembre et modification subséquente de l'article 13 des statuts.

3) Décharge pleine et entière à accorder à Monsieur Robert Van Beetz, administrateur démissionnaire et nomination de Monsieur Arie Johans Bakker comme nouvel administrateur.

4) Transfert du siège social aux 142-144, boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg.

II. Que les actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence après avoir été signée par les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés après avoir été paraphées et paraphées par les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

III. Qu'il résulte de cette liste de présence que les cinq mille (5.000) actions représentant l'intégralité du capital social de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV. Que la présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour, duquel les actionnaires déclarent avoir eu préalablement connaissance.

V. Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci passe à l'ordre du jour.

Après délibération, le président met aux voix les résolutions suivantes, qui ont été adoptées à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée générale décide de changer la dénomination de la société de B.T.I. LUXEMBOURG S.A. en ROYAL TOURS TRAVEL CENTER S.A. et de modifier en conséquence l'article 1^{er} des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de ROYAL TOURS TRAVEL CENTER S.A.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'exercice social afin qu'il s'étende du 1^{er} octobre au 30 septembre et de modifier par conséquent l'article 13 des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 13.** L'année sociale de la société commence le premier octobre et finit le trente septembre de chaque année.»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de donner décharge pleine et entière à Monsieur Robert Van Beetz, administrateur démissionnaire et de nommer Monsieur Arie Johans Bakker, directeur de sociétés, demeurant à NL-2131 Hoofddorp, 20, Stormvloed, comme nouvel administrateur.

Son mandat expirera lors de la prochaine assemblée générale.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social du 29, rue du Fort Elisabeth, L-1463 Luxembourg aux 142-144, boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les membres du bureau ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Kamarowsky, F. Cannizzaro, J.-M. Debaty, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 1999, vol. 119S, fol. 76, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 octobre 1999.

P. Frieders.

(48830/212/68) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 1999.

**ROYAL TOURS TRAVEL CENTER S.A., Société Anonyme,
(anc. B.T.I. LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme).**

Siège social: L-2330 Luxembourg, 142-144, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 53.497.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 octobre 1999.

P. Frieders.

(48831/212/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 1999.

CHAUFFAGE SAUERWISS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1278 Luxembourg, 5, rue Tony Bourg.
R. C. Luxembourg B 51.677.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 1999, vol. 529, fol. 68, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 1999.

Signature.

(48837/581/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 1999.

DARGATE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 2, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 60.628.

Assemblée Générale Extraordinaire du 4 octobre 1999

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le quatre octobre.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société Anonyme, DARGATE HOLDING S.A. avec siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous la section B et le numéro 60.628, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire Maître Lecuit Gérard, de résidence à Hesperange en date du 29 août 1997.

La séance est ouverte à 11.15 heures sous la présidence de Monsieur Van Houten Jean-Claude, directeur de sociétés demeurant à Bouffioux (Belgique).

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Mlle Mazoyer Catherine, Responsable du développement demeurant à Yutz (France) et aux fonctions de scrutateur Monsieur Metzler Patrick, Directeur de société demeurant à Anould (France).

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'entre eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux

représentés, et laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant d'actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Monsieur le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. - Modification du siège social de la société.
2. - Acceptation de la démission du commissaire aux comptes.
3. - Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes.
4. - Confirmation du mandat d'administrateur-délégué.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constitué et peut délibérer valablement telle qu'elle est constituée sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant avoir eu connaissance de l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal à l'adresse suivante: 2, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission du commissaire aux comptes en la personne de la société LUX-AUDIT S.A., avec siège social à L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie.

Troisième résolution

L'assemblée décide de nommer comme nouveau commissaire aux comptes la FIDUCIAIRE MAGELLAN LUXEMBOURG S.A., avec siège social L-2180 Luxembourg, 2, rue Jean Monnet.

Le mandat du commissaire expirera à l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille trois.

Quatrième résolution

Monsieur Metzler Patrick est confirmé dans son mandat d'administrateur délégué de la société.

Les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Fait et passé à Luxembourg, le 4 octobre 1999.

Délivré aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J.-C. Van Houten C. Mazoyer P. Metzler

Enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 1999, vol. 529, fol. 32, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48853/000/59) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 1999.

CHARRY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 54.169.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 19 octobre 1999, vol. 529, fol. 78, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(48834/677/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 1999.

CHARRY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 54.169.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue en date du 18 juin 1999 que:

* L'assemblée a été informée du changement de statut juridique du commissaire aux comptes qui, de société civile MONTBRUN FIDUCIAIRE REVISION, est devenue Société à Responsabilité Limitée MONTBRUN REVISION, S.à r.l.

* L'assemblée a nommé nouveau commissaire aux comptes la société MONTBRUN REVISION, S.à r.l. dont le mandat se terminera à l'issue de l'assemblée générale de 2004.

Pour extrait sincère et conforme.

Enregistré à Luxembourg, le 19 octobre 1999, vol. 529, fol. 78, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48835/677/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 1999.

CITY-PRESSE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4777 Pétange, 1, rue des Romains.
R. C. Luxembourg B 27.027.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 1999, vol. 529, fol. 56, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Arlon, le 18 octobre 1999.

Pour CITY-PRESSE, S.à r.l.
SUD FIDUCIAIRE SPRL
B. Scholtus
Mandataire

(48841/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 1999.

CITY-PRESSE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4777 Pétange, 1, rue des Romains.
R. C. Luxembourg B 27.027.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 1999, vol. 529, fol. 56, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Arlon, le 18 octobre 1999.

Pour CITY-PRESSE, S.à r.l.
SUD FIDUCIAIRE SPRL
B. Scholtus
Mandataire

(48842/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 1999.

CHESTER INVESTMENTS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 24.113.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le quatre octobre.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

S'est tenue rassemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CHESTER INVESTMENT S.A., avec siège à Luxembourg, 23, rue Beaumont, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 24.113, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 20 mars 1986, publié au Mémorial C, numéro 160 du 18 juin 1986. Les statuts ont été modifiés par acte reçu du même notaire en date du 14 avril 1986, publié au Mémorial C, numéro 208 du 22 juillet 1986.

L'assemblée est ouverte à 10.15 heures sous la présidence de Madame Maria Dennewald, docteur en droit, demeurant à Luxembourg.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Madame Yasmine Birgen-Ollinger, employée privée, demeurant à Mondercange.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Elena Santavicca, employée privée, demeurant à Athus, Belgique.

Le bureau ainsi constitué constate que tous les actionnaires représentant l'intégralité du capital social sont présents, respectivement représentés par des fondés de procuration ainsi qu'il résulte d'une liste de présence qui est annexée aux présentes et signée ne varietur par les membres du bureau, les actionnaires respectivement par leurs mandataires et le notaire instrumentant, pour être soumise à l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentées après avoir été paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

Tous les actionnaires présents ou représentés déclarent renoncer à une convocation spéciale et préalable et se considèrent dûment convoqués pour délibérer de l'ordre du jour qui est conçu comme suit:

1) Augmentation de capital à concurrence de LUF 14.353.000,- pour le porter de son montant actuel de LUF 12.500.000,- à LUF 26.853.000,- par la création et l'émission de 14.353 actions d'une valeur nominale de LUF 1.000,- chacune.

2) Acceptation de la souscription à l'augmentation de capital et de la libération de celle-ci par incorporation d'une créance de l'actionnaire majoritaire.

3) Réduction du capital social pour un montant de LUF 14.353.000,- par absorption d'une partie des pertes réalisées sur base de la situation bilantaire au 30 juin 1999.

4) Divers.

Madame la Présidente expose que les actionnaires ont été informés au préalable des modalités de l'augmentation et de la réduction de capital prévues à l'ordre du jour.

Que la réalité de l'apport et sa consistance ont fait l'objet d'un rapport d'expertise du 6 septembre 1999 par MONTBRUN REVISION, S.à r.l. dont les conclusions sont conçues comme suit:

«La révision que nous avons effectuée nous permet de conclure comme suit:

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur globale des apports qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des nouvelles actions à émettre en contre-partie, c'est-à-dire 14.353 actions de LUF 1.000,- chacune, totalisant LUF 14.353.000,- sous condition qu'elles seront annulées directement après l'augmentation de capital par absorption des pertes reportées à concurrence de LUF 14.353.000,-.»

Une copie intégrale dudit rapport d'expertise a été remise au notaire soussigné qui le constate expressément.

Ledit rapport après avoir été signé ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant restera annexé au présent procès-verbal et sera enregistré avec lui.

Madame le Président a ensuite mis au vote les différentes propositions de résolutions et l'Assemblée a pris à l'unanimité, mais par scrutins séparés, les résolutions suivantes:

Première résolution

Le capital social est augmenté à concurrence de quatorze millions trois cent cinquante-trois mille francs luxembourgeois (14.353.000,- LUF) pour le porter de son montant actuel de douze millions cinq cent mille francs luxembourgeois (12.500.000,- LUF) à vingt-six millions huit cent cinquante-trois mille (26.853.000,- LUF) par la création et l'émission de quatorze mille trois cent cinquante-trois (14.353) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Deuxième résolution

L'assemblée générale accepte la souscription des quatorze mille trois cent cinquante-trois (14.353) actions nouvelles par Monsieur Lorenzo Ramasco, ici représenté par Madame Maria Dennewald, préqualifiée, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée le 13 septembre 1999.

La libération des nouvelles actions a lieu par incorporation au capital social d'une créance de quatorze millions trois cent cinquante-trois mille francs luxembourgeois (14.353.000,- LUF) existante au profit de Monsieur Ramasco.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de réduire le capital social à concurrence quatorze millions trois cent cinquante-trois mille francs luxembourgeois (14.353.000,- LUF) de sorte qu'il est ramené à son montant initial de douze millions cinq cent mille francs luxembourgeois (12.500.000,- LUF), par absorption d'une partie des pertes réalisées sur base de la situation bilantaire du 30 juin 1999.

L'assemblée générale décide d'annuler quatorze mille trois cent cinquante-trois (14.353) actions.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge en raison de cette augmentation de capital, s'élève à environ 20.000,-francs.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Dennewald, Y. Birgen-Ollinger, E. Santavicca, G. d' Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 7 octobre 1999, vol. 854, fol. 6, case 12. – Reçu 143.530 francs.

Le Releveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 14 octobre 1999.

G. d'Huart.

(48840/207/80) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 1999.

CM-DISTRIBUTION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2610 Luxembourg, 160, route de Thionville.

R. C. Luxembourg B 58.088.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 13 octobre 1999, vol. 314, fol. 44, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 1999.

CM-DISTRIBUTION, S.à r.l.

(48843/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 1999.

COMPOSIL LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5336 Moutfort, 10, Am Daerchen.

R. C. Luxembourg B 30.911.

Le bilan au 30 avril 1998, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 13 octobre 1999, vol. 314, fol. 44, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Moutfort, le 20 octobre 1999.

COMPOSIL LUXEMBOURG S.A.

(48844/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 1999.

C.T.L., S.à r.l., COURTAGE TEXTILE LUXEMBOURGEOIS, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8030 Strassen, 141, rue du Kiem.
R. C. Luxembourg B 40.349.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 1999, vol. 529, fol. 56, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Arlon, le 18 octobre 1999.

Pour C.T.L., S.à r.l.,

**COURTAGE TEXTILE LUXEMBOURGEOIS
SUD FIDUCIAIRE SPRL**

B. Scholtus

Mandataire

(48845/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 1999.

C.T.L., S.à r.l., COURTAGE TEXTILE LUXEMBOURGEOIS, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8030 Strassen, 141, rue du Kiem.
R. C. Luxembourg B 40.349.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 1999, vol. 529, fol. 56, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Arlon, le 18 octobre 1999.

Pour C.T.L., S.à r.l.,

**COURTAGE TEXTILE LUXEMBOURGEOIS
SUD FIDUCIAIRE SPRL**

B. Scholtus

Mandataire

(48846/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 1999.

CREAPRO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1319 Luxembourg, 147, rue Cents.
R. C. Luxembourg B 48.067.

Le bilan au 31 décembre 1996 enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 1999, vol. 529, fol. 71, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 octobre 1999.

LUXEMBOURG FINANCIAL SERVICES S.A.

Signatures

(48849/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 1999.

DEVALUX IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1319 Luxembourg, 147, rue Cents.
R. C. Luxembourg B 48.068.

Le bilan au 31 décembre 1996 enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 1999, vol. 529, fol. 71, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 octobre 1999.

LUXEMBOURG FINANCIAL SERVICES S.A.

Signatures

(48855/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 1999.

EUCOS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 1, rue des Foyers.
R. C. Luxembourg B 48.880.

Le bilan au 31 décembre 1996 enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 1999, vol. 529, fol. 71, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 octobre 1999.

LUXEMBOURG FINANCIAL SERVICES S.A.

Signatures

(48876/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 1999.

CR INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 58.676.

Le bilan au 30 juin 1998, enregistré à Luxembourg, le 19 octobre 1999, vol. 529, fol. 78, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 1999.

Pour CR INVESTMENT S.A.
SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE
Société Anonyme
Banque domiciliataire
Signatures

(48847/024/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 1999.

CR INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 58.676.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 16 novembre 1998

Résolution

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 1998/1999:

Conseil d'administration:

- MM. Mauro Iguera, dirigeant d'entreprise, demeurant à Gênes, Italie, président;
Marco Risso, dirigeant d'entreprise, demeurant à Gênes, Italie, administrateur-délégué;
Giovanni Paolo Risso, agent maritime, demeurant à Gênes, Italie, administrateur-délégué;
Federico Franzina, sous-directeur de banque, demeurant à Luxembourg, administrateur;
Dirk Raeymaekers, conseiller de banque, demeurant à Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux comptes

FIDUCIAIRE GENERALE DU LUXEMBOURG, 21, rue Glesener, L-1631 Luxembourg.

Pour extrait conforme
Pour CR INVESTMENT S.A.
SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE
Société Anonyme
Banque domiciliataire
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 19 octobre 1999, vol. 529, fol. 78, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48848/024/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 1999.

**DekaLux-Portfolio 10/99: DM (WKN 988473) sowie
DekaLux-Portfolio 10/99: USD (WKN 988474).**

AUFLÖSUNG

von der DEKA INTERNATIONAL S.A. verwaltete Investmentfonds luxemburgischen Rechts, die befristet bis zum 6. Oktober 1999 errichtet wurden, sind aufgelöst.

Der Liquidationserlös beträgt

Euro 527,46 je Anteil des DekaLux-Portfolio 10/99: DM (WKN 988473) sowie
USD 1.048.25 je Anteil des DekaLux-Portfolio 10/99: USD (WKN 988474).

Die Summe der ab dem 14. September 1998 (Ausgabetag des DekaLux-Portfolio 10/99: DM) bzw. ab dem 15. September 1998 (Ausgabetag des DekaLux-Portfolio 10/99: USD) thesaurierten Erträge - Basis für die Berechnung der deutschen Zinsabschlagsteuer - beträgt

Euro 0,94 je Anteil des DekaLux-Portfolio 10/99: DM (WKN 988473) sowie
USD 3,48 je Anteil des DekaLux-Portfolio 10/99: USD (WKN 988474).

Anteilhaber können bei der Zahlstelle
DGZ.DekaBank Deutsche Kommunalbank

Taunusanlage 10
D-60329 Frankfurt

oder der
DekaBank (Luxemburg) S.A.
6c, route de Trèves
L-2633 Senningerberg,

die in Vorauslage für die Depotbank tritt, gegen Rückgabe der Anteile die Auszahlung des anteiligen Liquidationserlöses verlangen.

Die Gutschrift des Liquidationserlöses für die in Depots bei deutschen Kreditinstituten verwahrten Fondsanteile durch die Deutsche Börse Clearing AG erfolgt mit Valuta 7. Oktober 1999.

Liquidationserlöse, die bis zum Abschluß des Liquidationsverfahrens nicht abgefordert worden sind, werden, von der Depotbank, soweit dann gesetzlich notwendig, in luxemburgischen Franken umgerechnet und für Rechnung der berechtigten Anteilhaber bei der Caisse des Consignations in Luxemburg hinterlegt, wo diese Beträge verfallen, wenn sie nicht innerhalb der gesetzlichen Frist dort angefordert werden.

Der Abschluß des jeweiligen Liquidationsverfahrens, das Datum der Hinterlegung sowie der Betrag des hinterlegten Liquidationserlöses, werden gesondert in gleicher Weise bekanntgemacht.

Senningerberg, in Oktober 1999.

Die Verwaltungsgesellschaft
Deka International S.A.
Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 19 octobre 1999, vol. 529, fol. 78, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48854/775/39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 1999.

CRELAN FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 48.902.

Le bilan au 31 décembre 1998 enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 1999, vol. 529, fol. 69, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 octobre 1999.

Pour CRELAN FINANCE S.A.
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme

P. Frédéric S. Wallers

(48850/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 1999.

DORIAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2133 Luxembourg, 17, rue Nic. Martha.
R. C. Luxembourg B 31.581.

Le bilan au 31 décembre 1998 enregistré à Luxembourg, le 19 octobre 1999, vol. 529, fol. 76, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 1999.

Signature.

(48863/637/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 1999.

**DPD (LUXEMBOURG), S.à r.l., DIRECT PARCEL DISTRIBUTION
(LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8399 Windhof, 3-5, rue d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 42.850.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-deux septembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) DENKHAUS A.G., une société de droit allemand ayant son siège social à Coblenz, August-Horch-Strasse, 2-4 (Allemagne);

2) DEUTSCHER PAKET DIENST DENKHAUS, G.m.b.H., une société de droit allemand ayant son siège social à Coblenz, August-Horch-Strasse, 2-4 (Allemagne),

les deux ici représentées par Monsieur Bernd Weber, fondé de pouvoir, demeurant à Coblenz (Allemagne), en vertu de deux procurations sous seing privé données à Coblenz, le 14 septembre 1999.

Lesquelles procurations, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Lesquelles comparantes, par leur mandataire, ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Qu'elles sont les seules associées de la société à responsabilité limitée DIRECT PARCEL DISTRIBUTION (LUXEMBOURG), S.à r.l., en abrégé DPD (LUXEMBOURG), S.à r.l., R.C. Numéro 42.850, constituée sous la dénomination de TRANSPORTS RAPIDES LUXEMBOURG, S.à r.l. suivant acte reçu par Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg, en date du 30 décembre 1992, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 195 du 30 avril 1993.

Les statuts de la société ont été modifiés à plusieurs reprises par actes du notaire instrumentaire et en dernier lieu par un acte en date du 30 avril 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, N° 544 du 15 juillet 1999.

- Que le capital social est fixé à cinq cent mille (500.000,-) francs, représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs chacune.

- Que les associées décident d'augmenter le capital social de la société à concurrence d'un montant de huit millions trois cent mille (8.300.000,-) francs luxembourgeois, pour le porter de son montant actuel de cinq cent mille (500.000,-) francs luxembourgeois à huit millions huit cent mille (8.800.000,-) francs luxembourgeois par la création et l'émission de huit mille trois cents (8.300) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de mille (1000,-) francs luxembourgeois chacune.

Les nouvelles parts sociales ont été entièrement souscrites et libérées en espèces par les actionnaires actuels au prorata de leur participation actuelle dans le capital social, de sorte que le montant de huit millions trois cent mille (8.300.000,-) francs luxembourgeois est dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

- Que les associées décident ensuite de réduire le capital social de la société à concurrence d'un montant de huit millions trois cent mille (8.300.000,-) francs luxembourgeois, pour le porter de son montant de huit millions huit cent mille (8.800.000,-) francs luxembourgeois à cinq cent mille (500.000,-) francs luxembourgeois par absorption de pertes.

La réalité des pertes a été prouvée au notaire instrumentaire par un bilan intermédiaire établi au 30 juin 1999.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, celui-ci a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: B. Weber, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 1999, vol. 3CS, fol. 42, case 12. – Reçu 83.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 octobre 1999.

A. Schwachtgen.

(48858/230/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 1999.

DAMAS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2130 Luxembourg, 11, boulevard Dr. Charles Marx.
R. C. Luxembourg B 58.269.

Les bilan et compte de pertes et profits au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, vol. 529, fol. 77, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 1999.

(48851/788/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 1999.

DAMAS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2130 Luxembourg, 11, boulevard Dr. Charles Marx.
R. C. Luxembourg B 58.269.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale statutaire du 17 mai 1999

La cooptation de Madame Eliane Irthum, employée privée, demeurant à Helmsange, en remplacement de Madame Sylvie Reinert, administrateur est ratifiée. Elle terminera le mandat de Madame Sylvie Reinert venant à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de 2002.

Pour extrait conforme et sincère

DAMAS S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 19 octobre 1999, vol. 529, fol. 77, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48852/788/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 1999.

DOMENICA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1319 Luxembourg, 147, rue Cents.
R. C. Luxembourg B 55.848.

Le bilan au 31 décembre 1996 enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 1999, vol. 529, fol. 71, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 octobre 1999.

LUXEMBOURG FINANCIAL SERVICES S.A.

Signatures

(48861/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 1999.

DOMENICA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1319 Luxembourg, 147, rue Cents.
R. C. Luxembourg B 55.848.

Le bilan au 31 décembre 1997 enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 1999, vol. 529, fol. 71, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 octobre 1999.

LUXEMBOURG FINANCIAL SERVICES S.A.

Signatures

(48862/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 1999.

DEVELOPPEMENT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2130 Luxembourg, 11, boulevard Dr. Charles Marx.
R. C. Luxembourg B 25.058.

Les bilan et compte de pertes et profits au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, vol. 529, fol. 77, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 1999.

(48856/788/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 1999.

DEVELOPPEMENT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2130 Luxembourg, 11, boulevard Dr. Charles Marx.
R. C. Luxembourg B 25.058.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire en date du 1^{er} mars 1999

- La cooptation de Madame Eliane Irthum, employée privée, de résidence à Helmsange (L), comme administrateur de la société en remplacement de Madame Sandrine Purel, administrateur démissionnaire, est ratifiée. Elle terminera le mandat qui viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2003.

Pour extrait conforme et sincère
DEVELOPPEMENT INTERNATIONAL S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 19 octobre 1999, vol. 529, fol. 77, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48857/788/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 1999.

E.D.L., Société Anonyme.

Siège social: L-3364 Leudelange, Z.I. rue de la Poudrerie.
R. C. Luxembourg B 36.414.

Le bilan au 31 décembre 1998 enregistré à Esch-sur-Alzette, le 13 octobre 1999, vol. 314, fol. 44, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bertrange, le 20 octobre 1999.

E.D.L., Société Anonyme.

(48867/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 1999.

EAGLE 2000 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 62.273.

Il résulte de l'Assemblée Générale Statutaire du 2 juin 1999, que l'Assemblée a pris, entre autres, la résolution suivante:

Quatrième résolution

L'Assemblée prend acte et accepte les démissions présentée par Madame Vania Migliore-Baravini de sa fonction d'administrateur de la société, et de Monsieur Reno Tonelli de sa fonction d'administrateur et de Président du Conseil d'Administration. L'assemblée donne décharge pleine et entière aux administrateurs démissionnaires pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à la date de ce jour.

En remplacement des Administrateurs démissionnaires, l'Assemblée décide de nommer, avec effet immédiat, en qualité d'Administrateur de la société:

- Monsieur Pierre Bouchoms, employé privé, demeurant à Luxembourg, 1, rue Charles Martel, en remplacement de Monsieur Reno Tonelli,

- Madame Rachel Szymanski, employée privée, demeurant à Luxembourg, 18, rue du verger, en remplacement de Madame Vania Migliore-Baravini.

Les mandats ainsi conférés, à l'instar du mandat des autres administrateurs, expireront à l'assemblée générale à tenir en l'an 2000.

Il résulte du procès-verbal du Conseil d'Administration tenue à Luxembourg en date du 2 juin 1999, que le Conseil d'Administration a pris la résolution suivante:

Seule et unique résolution

Le Conseil d'Administration prend acte que l'Assemblée Générale Statutaire qui s'est tenue en date du 2 juin 1999 a décidé de nommer Monsieur Pierre Bouchoms, en qualité d'Administrateur de la société. Suite à cette nomination le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité des voix, de nommer Monsieur Pierre Bouchoms en qualité de Président du Conseil d'Administration.

Luxembourg, le 11 octobre 1999.

EAGLE 2000
R. Szymanski S. Vandt
Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 1999, vol. 529, fol. 72, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48864/043/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 1999.

EAGLE 2000 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 62.273.

Il résulte de la réunion de l'Assemblée Générale Statutaire du 2 juin 1999, que l'Assemblée a pris, entre autres, la résolution suivante:

Cinquième résolution

Le mandat du Commissaire aux Comptes étant venu à échéance en date du 3 juin 1998, et en l'absence de renouvellement du mandat et/ou de nouvelle nomination, le Commissaire aux Comptes a poursuivi son mandat jusqu'à la date de ce jour. En conséquence, l'Assemblée décide de nommer pour l'exercice 1999 la société GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS ASSOCIES S.A., 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, en qualité de Commissaire aux Comptes.

Le mandat du Commissaire aux Comptes prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2000.

Luxembourg, le 11 octobre 1999.

EAGLE 2000
R. Szymanski S. Vandt
Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 1999, vol. 529, fol. 72, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48865/043/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 1999.

ERIAM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 2, rue Jean Monnet.

R. C. Luxembourg B 61.020.

Assemblée Générale Extraordinaire du 4 octobre 1999

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le quatre octobre;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société Anonyme, ERIAM S.A. avec siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous la section B et le numéro 61.020, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 10 septembre 1997.

La séance est ouverte à 14.00 heures sous la présidence de Monsieur Van Houten Jean-Claude, directeur de sociétés demeurant à Bouffioulx (Belgique).

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Mlle Mazoyer Catherine, Responsable du Développement demeurant à Yutz (France) et aux fonctions de scrutateur Monsieur Metzler Patrick, Directeur de société demeurant à Anould (France).

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédés par chacun d'entre eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant d'actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Monsieur le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. - Modification du siège social de la société.

2. - Démission du commissaire aux comptes.
3. - Nomination du commissaire aux comptes.
4. - Révocation du Directeur chargé de la gestion journalière.
5. - Nomination de l'Administrateur-délégué.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constitué et peut délibérer valablement telle qu'elle est constituée sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant avoir eu connaissance de l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal à l'adresse suivante: 2, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission du commissaire aux comptes en la personne de la société LUX-AUDIT S.A., avec siège social à L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faiencerie.

Troisième résolution

L'assemblée décide de nommer comme nouveau commissaire aux comptes la FIDUCIAIRE MAGELLAN LUXEMBOURG S.A., avec siège social L-2180 Luxembourg, 2, rue Jean Monnet.

Le mandat du commissaire expirera à l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille trois.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de révoquer le directeur chargé de la gestion journalière Madame Magali Schaeffer qui avant été nommé lors de l'assemblée générale extraordinaire du 6 janvier 1998.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de nommer comme administrateur-délégué Monsieur Metzler actuellement administrateur de la société. Il sera donc habilité à ouvrir les comptes bancaires au nom de la société.

Les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, le 4 octobre 1999.

J.-C. Van Houten C. Mazoyer P. Metzler

Enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 1999, vol. 529, fol. 32, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Délivré aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(48871/000/63) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 1999.

EUROP ASSISTANCE, SOCIETE D'ASSISTANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 13.855.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EUROP ASSISTANCE
SOCIETE D'ASSISTANCE S.A.

E. Pierrard M. Lambert
Administrateur-Délégué Président

(48877/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 1999.

EUROP ASSISTANCE SERVICES (LUXEMBOURG), Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 46.479.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EUROP ASSISTANCE SERVICES (LUXEMBOURG) S.A.
SOCIETE D'ASSISTANCE S.A.

E. Pierrard P. Fohl
Administrateur-Délégué Administrateur

(48878/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 1999.

EAST WEST EXPRESS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2153 Luxembourg, 26, rue Antoine Meyer.
R. C. Luxembourg B 48.182.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Associés tenue le 3 septembre 1999

L'Assemblée générale ordinaire est ouverte à 10.00 heures sous la présidence de Monsieur Vladimir Gavrilov, Directeur Général de la Société.

Le président constate que l'intégralité du capital social est présente. Les associés se reconnaissent dûment convoqués et déclare par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

L'Assemblée Générale ordinaire, étant régulièrement constituée, peut valablement délibérer sur l'ordre du jour ci-après:

Ordre du jour:

Transfert du siège social à l'intérieur de la commune de Luxembourg

Après avoir délibéré, l'Assemblée prend à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Approuver la décision, prise d'un commun accord conformément à l'article 4 des Statuts de la Société, de transférer le siège social à l'adresse suivante: 26, rue Antoine Meyer, L-2153 Luxembourg, avec effet au 1^{er} novembre 1999.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

V. Gavrilov V. Gaissenok
Président Associé

Enregistré à Luxembourg, le 14 octobre 1999, vol. 529, fol. 63, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48866/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 1999.

EMERGING AMERICA FUND.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 58.301.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 19 octobre 1999, vol. 529, fol. 75, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 octobre 1999.

BANQUE PRIVEE EDMOND
DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG
Société Anonyme

V. Jean P. Visconti
Mandataire Commercial Sous-Directeur

(48869/010/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 1999.

EMERGING AMERICA FUND.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 58.301.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire, tenue à Luxembourg, le 27 avril 1999

1. L'Assemblée Générale décide de ne pas distribuer de dividende pour l'exercice clôturé au 31 décembre 1998.
2. L'Assemblée Générale décide de ratifier la cooptation de Monsieur Frédéric Otto en tant qu'Administrateur en remplacement de Monsieur Fabien Pictet.
3. L'Assemblée Générale décide:
 - le renouvellement des Administrateurs sortants pour une nouvelle période d'un an prenant fin avec l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2000;
 - le renouvellement du mandat du Réviseur d'Entreprises, DELOITTE & TOUCHE, pour une période d'un an prenant fin avec l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2000.

A l'issue de l'assemblée, le Conseil d'Administration est composé de:

Président:

- M. Patrick J.M. La Fosse, Administrateur de Sociétés, Genève.

Vice-Président:

- M. Pietro Solari, Directeur, BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD S.A., Genève.

Administrateurs:

- M. Jean-Luc d'Espine, Directeur, BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD S.A., Genève.

- M. Frédéric Otto, Directeur Général, BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG, Luxembourg.

- M. Benoît de Hulst, Directeur, BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG, Luxembourg.

- M. Claude Demole, Associé, PICTET & CIE, Genève.

- M. Michael de Picciotto, Administrateur-Délégué, UNION BANCAIRE PRIVEE, Genève.

- M. Bernard Schaub, Directeur, BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD S.A., Genève.
- M. Patrick Segal, Directeur, BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD S.A., Genève.
- M. Mário Jorge Patrício Tomé, Executive Director, ESPIRITO SANTO ACTIVOS FINANCEIROS SGPS S.A., Lisbonne.

Réviser d'entreprises:

- DELOITTE & TOUCHE S.A., ayant son siège social à L-8009 Strassen, 3, route d'Arlon.

Luxembourg, le 15 octobre 1999.

BANQUE PRIVEE EDMOND
DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG
Société Anonyme

V. Jean P. Visconti

Mandataire Commercial

Sous-Directeur

Enregistré à Luxembourg, le 19 octobre 1999, vol. 529, fol. 75, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(48870/010/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 1999.

**EISEN OIL CHINA CORPORATION HOLDINGS S.A., Société Anonyme,
(anc. EISEN OIL CHINA CORPORATION S.A., Société Anonyme Holding).**

Siège social: L-1150 Luxembourg.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-sept septembre.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société anonyme holding EISEN OIL CHINA CORPORATION S.A., avec siège social à L-1150 Luxembourg, constituée suivant acte notarié du 14 avril 1995, publié au Mémorial C, N° 369 du 5 août 1995.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Benoit Servais, employé privé, demeurant à Arlon. (B).

Monsieur le Président désigne comme secrétaire: Madame Sylvia Veloso, employée privée, demeurant à Koerich.

L'assemblée élit comme scrutatrice: Madame Yannick Poos, employée privée, demeurant à Bras-Haut (B).

Monsieur le Président expose ensuite:

Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social de la société de cinquante mille dollars US. (USD 50.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour conçu comme ci-dessous.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires ou de leurs mandataires, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement

Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Modification du nom de la société en EISEN OIL CHINA CORPORATION HOLDINGS S.A et modification subséquente de l'article 1^{er} des statuts.

2. Augmentation de capital d'un montant de USD 3.950.000,- pour le porter de son montant actuel de USD 50.000,- à USD 4.000.000,- par la création de:

- 19.750 nouvelles actions de classe A, avec une valeur nominale de USD 100,- chacune, portant les mêmes droits et obligations que les actions de classe A existantes;

- 9.875 nouvelles actions de classe B, avec une valeur nominale de USD 100,- chacune, portant les mêmes droits et obligations que les actions de classe B existantes;

- 9.875 nouvelles actions de classe C, avec une valeur nominale de USD 100,- chacune, portant les mêmes droits et obligations que les actions de classe C existantes.

- Souscription et libération complète, par apport en nature de la totalité des nouvelles actions de classe A, B et C.

- Modification subséquente de l'article 5 des statuts y compris la suppression du capital autorisé.

- Suppression du dernier paragraphe de l'article 10 des statuts.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et après en avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'assemblée décide de donner la teneur suivante à l'article 1^{er} des statuts:

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme holding sous la dénomination de EISEN OIL CHINA CORPORATION HOLDINGS S.A.

Art. 1. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a corporation in the form of a société anonyme holding, under the name of EISEN OIL CHINA CORPORATION HOLDINGS S.A

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social du montant de USD 3.950.000,- pour le porter de son montant actuel de USD 50.000,- à USD 4.000.000,- par la création de:

- 19.750 nouvelles actions de classe A, avec une valeur nominale de USD 100,- chacune, portant les mêmes droits et obligations que les actions de classe A existantes;

- 9.875 nouvelles actions de classe B, avec une valeur nominale de USD 100,- chacune, portant les mêmes droits et obligations que les actions de classe B existantes;
- 9.875 nouvelles actions de classe C, avec une valeur nominale de USD 100,- chacune, portant les mêmes droits et obligations que les actions de classe C existantes.

Le capital a été souscrit et libéré par un apport en nature de parts détenues par la société UNITED DEVELOPMENT INCORPORATED (UDI), avec siège à Panama dans diverses joint ventures définies dans un rapport dressé par DELOITTE & TOUCHE S.A., réviseur d'entreprises, qui arrive à la conclusion suivante:

... La valeur de l'apport ... est au moins égale à la valeur totale des 39.500 actions émises au prix de USD 100,-.

L'assemblée générale décide également de supprimer le capital autorisé dans les anciens statuts.

Troisième résolution

Les nouvelles actions ont été souscrites par la société UNITED DEVELOPMENT INCORPORATED (UDI), préqualifiée.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de supprimer le capital autorisé et de donner la teneur suivante à l'article 5 alinéa des statuts:

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à quatre millions de dollars U.S. (USD 4.000.000,-) composé de trois catégories d'actions différentes:

vingt mille (20.000) actions de la catégorie A, d'une valeur nominale de cent Dollars U.S. (100,- USD) par action;

dix mille (10.000) actions de la catégorie B, d'une valeur nominale de cent Dollars U.S. (100,- USD) par action;

dix mille (10.000) actions de la catégorie C, d'une valeur nominale de cent Dollars U.S. (100,- USD) par action

Sauf exception expressément mentionnée dans les statuts, les actions des différentes catégories ont les mêmes droits, peu importe la catégorie à laquelle elles appartiennent.

Art. 5. The issued capital is set at four million U.S. dollars (4,000,000.- USD) and is divided into three different categories of shares as follows:

twenty thousand (20,000) common A shares of a par value of one hundred U.S. dollars (100.- USD) per share.

ten thousand (10,000) common B shares of par value of one hundred U.S. dollars (100.- USD) per share.

ten thousand (10,000) common C shares of a par value of one hundred U.S. dollars (100.- USD) per share.

Except as otherwise stated in these articles of incorporation, the same rights are attached to all shares whatever category they belong to.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de supprimer le dernier alinéa de l'article 10.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Madame la Présidente lève la séance.

Estimation

Pour les besoins de l'enregistrement, l'augmentation de capital est estimée à cent cinquante-deux millions quatre cent cinquante et un mille sept cent quatre-vingt-cinq (152.451.785,-) francs.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société pour le présent acte sont estimés à 1.650.000,- francs.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus de Nous, Notaire, par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire la présente minute.

Signé: B. Servais, S. Veloso, Y. Poos, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 octobre 1999, vol. 854, fol. 2, case 11. – Reçu 1.524.518 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 13 octobre 1999.

G. d'Huart.

(48868/207/102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 1999.

**FOYER INTERNATIONAL, COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE D'ASSURANCES VIE S.A.,
Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 53.682.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FOYER INTERNATIONAL,
COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE D'ASSURANCES VIE S.A.

G. Hayward

F. Tesch

Administrateur

Président

(48895/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 1999.

ERNST & YOUNG, Société Anonyme.

Siège social: L-1359 Luxembourg, rue Richard Coudenhove-Kalergi.
R. C. Luxembourg B 47.771.

Les comptes annuels au 30 juin 1998, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 19 octobre 1999, vol. 529, fol. 77, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée générale ordinaire du 11 octobre 1999 a renouvelé les mandats des administrateurs et du réviseur d'entreprises, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 30 juin 1999.

Luxembourg, le 20 octobre 1999.

M. Liesch.

(48872/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 1999.

ERNST & YOUNG, Société Anonyme.

Siège social: L-1359 Luxembourg, rue Richard Coudenhove-Kalergi.
R. C. Luxembourg B 47.771.

EXTRAIT

Il résulte des décisions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 8 septembre 1999 que:
- Madame Catherine Albrecht-Alexander, réviseur d'entreprises, demeurant à Thionville (France);
- Monsieur Daniel Meis, réviseur d'entreprises, demeurant à Bastogne (Belgique);
- Monsieur Michael Shanley, Certified Public Accountant, demeurant à Heisdorf;
ont été nommés administrateurs de la société, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui statuera sur les comptes annuels au 30 juin 1998.

Luxembourg, le 11 octobre 1999.

Pour extrait conforme
M. Liesch

Enregistré à Luxembourg, le 19 octobre 1999, vol. 529, fol. 77, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48873/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 1999.

EUROPÄISCHE PRIVATKLINIKEN A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-8266 Mamer, 42, rue des Thermes Romains.
R. C. Luxembourg B 58.777.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997 et 1998, enregistrés à Luxembourg, le 14 octobre 1999, vol. 529, fol. 64, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 octobre 1999.

Pour EUROPÄISCHE PRIVATKLINIKEN A.G.
Signature

(48879/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 1999.

FINARMILUX S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le quatorze septembre.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme holding en liquidation FINARMILUX S.A.H., avec siège à Luxembourg, constituée suivant acte notarié du 235 mars 1975, publié au Mémorial C n° 122 du 2 juillet 1975 et mise en liquidation par acte notarié du 25 janvier 1980, publié au Mémorial C page 3368/80.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Josée Quintus-Claude, employée privée, demeurant à Pétange. Madame la Présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Nadine Keup, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette.

L'assemblée élit comme scrutateur: Monsieur Paul Winandy, docteur en droit, demeurant à Luxembourg.

Madame la Présidente expose ensuite:

Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que sur les 11.000 actions représentant l'intégralité du capital social de la société de onze millions (11.000.000,-) de francs, 10.995 actions sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour conçu comme ci-dessous.

Que les actionnaires ont été convoqués par des annonces parues au Mémorial C n° 641 du 24 août 1999, respectivement C n° 670 du 4 septembre 1999, et au Journal du 24 août 1999 et du 4/5 septembre 1999.

Les numéros justificatifs se trouvent déposés sur le bureau aux fins d'inspection par l'assemblée.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires ou de leurs mandataires, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation du rapport et des comptes du liquidateur.
2. Nomination d'un commissaire-vérificateur à la liquidation.
3. Présentation du rapport du commissaire-vérificateur.
4. Approbation du rapport et des comptes du liquidateur.
5. Décharge au liquidateur et au commissaire-vérificateur.
6. Détermination de l'endroit où seront conservés les livres et documents.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Madame la Présidente et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et après en avoir délibéré, a pris la résolution suivante à l'unanimité des voix:

Résolution

Acte est donné du rapport du liquidateur porté à la connaissance de l'assemblée générale, laquelle accepte le rapport et les comptes du liquidateur.

Monsieur Gerhard Nellinger, réviseur d'entreprises est nommé commissaire-vérificateur de la liquidation.

L'assemblée, après avoir pris connaissance et approuvé le rapport du commissaire-vérificateur donne décharge pleine et entière au liquidateur ainsi qu'au commissaire vérificateur concernant l'exécution de la mission leur confiée.

Les livres et documents resteront déposés à la FIDUCIAIRE GERARD DECKER pendant la durée légale.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, madame la Présidente lève la séance.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société pour le présent acte sont estimés à environ vingt-cinq mille francs.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du Nous, Notaire, par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire la présente minute.

Signé: J. Quintus-Claude, N. Keup, P. Winandy, G. d'Huart.

Pétange, le 1^{er} octobre 1999.

Pour expédition conforme

G. d'Huart

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 27 septembre 1999, vol. 852, fol. 93, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48885/207/56) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 1999.

ESPACE 2001 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 43.724.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 19 octobre 1999, vol. 529, fol. 78, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(48874/677/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 1999.

ESPACE 2001 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 43.724.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue en date du 1^{er} juin 1999 que:

- L'assemblée accepte la démission de Mme Ursula Baumann de son poste d'administrateur de la société et lui accorde décharge pour l'exercice de son mandat.

L'assemblée élit au poste d'administrateur, en remplacement de l'administrateur démissionnaire, Monsieur David Holden, ingénieur, demeurant à Luxembourg, dont le mandat se terminera à l'issue de l'assemblée générale de 2003.

- L'assemblée a été informée du changement de statut juridique du commissaire aux comptes qui de société civile MONTBRUN FIDUCIAIRE REVISION est devenue Société à responsabilité limitée MONTBRUN REVISION, S.à r.l.

L'assemblée a nommé nouveau commissaire aux comptes la société MONTBRUN REVISION, S.à r.l. dont le mandat se terminera à l'issue de l'assemblée générale de 2003.

- L'assemblée a confirmé le mandat d'administrateur-délégué de Madame Francine Juda.

Enregistré à Luxembourg, le 19 octobre 1999, vol. 529, fol. 78, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48875/677/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 1999.

EUROPROFIL, EUROPROFIL EUROPEAN STEEL STRUCTURALS, Société Anonyme.

Siège social: L-4221 Esch-sur-Alzette, 66, rue de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 36.177.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 1999.

(48880/226/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 1999.

FALDO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 59.567.

Le bilan au 31 décembre 1997 enregistré à Luxembourg, le 19 octobre 1999, vol. 529, fol. 78, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 1999.

FALDO HOLDING S.A.

Signature

Signature

Un administrateur

Un administrateur

(48882/024/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 1999.

FIDUCIAIRE RICHEMOND (HOLDINGS) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 34.670.

Les bilan au 30 avril 1996 et au 30 avril 1997, enregistrés à Luxembourg, le 12 octobre 1999, vol. 529, fol. 53, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(48883/631/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 1999.

FIDUCIAIRE RICHEMOND (HOLDINGS) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 34.670.

Par décision de l'assemblée générale ajournée du 17 août 1999:

- Les comptes aux 30 avril 1996 et 30 avril 1997 sont approuvés à l'unanimité.
- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes sont renouvelés jusqu'à la prochaine assemblée générale statutaire.

Luxembourg, le 17 août 1999.

Pour extrait conforme

Signature

Secrétaire de l'assemblée

Enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 1999, vol. 529, fol. 53, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48884/631/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 1999.

GBL FINANCE, Société Anonyme.

Siège social: L-2211 Luxembourg, 1, rue de Namur.
R. C. Luxembourg B 18.507.

1) Par décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 mai 1999 l'Assemblée décide de convertir le capital social de francs luxembourgeois en Euros.

Il résulte que l'article 3 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à vingt-quatre millions sept cent quatre-vingt-neuf mille trois cent cinquante deux Euros quarante-huit (EUR 24.789.352,48), représenté par huit millions (8.000.000) d'actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.

Toutes les actions sont et resteront nominatives.

Luxembourg, le 12 octobre 1999.

Pour GBL FINANCE S.A.

C. Back

Fondé de pouvoir

Enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 1999, vol. 529, fol. 54, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48898/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 1999.

FOYER ASSET MANAGEMENT, COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 58.456.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FOYER ASSET MANAGEMENT
COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE S.A.

M. Majerus F. Tesch
Administrateur Président

(48894/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 1999.

FINGIMA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2130 Luxembourg, 11, boulevard Dr. Charles Marx.
R. C. Luxembourg B 54.997.

Les bilan et compte de pertes et profits au 31 décembre 1997 et au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, vol. 529, fol. 77, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 1999.

(48886/788/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 1999.

FINGIMA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme de Participations Financières.

Siège social: L-2130 Luxembourg, 11, boulevard Dr. Charles Marx.
R. C. Luxembourg B 54.997.

Extrait des résolutions prises par le Conseil d'Administration en date du 21 juillet 1999

Le Conseil d'Administration constate que par un versement de ITL 8.045.000 effectué en compte de la FINGIMA INTERNATIONAL S.A., le capital social de ITL 62.500.000 a été libéré à raison de 100% et que par conséquent, les 1.250 actions d'une valeur nominale de ITL 50.000, chacune peuvent être converties en actions au porteur.

Pour extrait sincère et conforme
FINGIMA INTERNATIONAL S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 19 octobre 1999, vol. 529, fol. 77, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48887/788/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 1999.

FINGIMA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2130 Luxembourg, 11, boulevard Dr. Charles Marx.
R. C. Luxembourg B 54.997.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 23 juillet 1999

1. La société continuera son activité malgré la perte de l'exercice dépassant la moitié du capital social.
2. La démission de deux administrateurs et du Commissaire aux Comptes est acceptée.
3. Le nouveau Conseil d'Administration se compose comme suit:
Madame Sylvie Theisen, consultant, résidant à Luxembourg.
Madame Eliane Irthum, employée privée, résidant à Helmsange.
Monsieur Manuel Hack, expert comptable, résidant à Mamer.
Les différentes catégories de signatures sont supprimées.
4. Le nouveau Commissaire aux Comptes est: ACCOFIN, Société Fiduciaire, Luxembourg.
5. Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes viendront à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de 2005.

Pour extrait sincère et conforme
FINGIMA INTERNATIONAL S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 19 octobre 1999, vol. 529, fol. 77, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48888/788/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 1999.

FINGIMA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme de Participations Financières.

Siège social: L-2130 Luxembourg, 11, boulevard Dr. Charles Marx.
R. C. Luxembourg B 54.997.

Extrait des résolutions prises par le Conseil d'Administration en date du 15 octobre 1999

- Révocation du pouvoir donné en date du 23 mai 1996 à Monsieur Sergio Sallusti, de mouvementer tous les comptes bancaires de la société sous sa seule signature.
- Révocation du pouvoir donné en date du 23 mai 1996 à Monsieur Roberto Molteni, de mouvementer les comptes bancaires de la société sous sa seule signature.
- Madame Sylvie Theisen est nommée administrateur-délégué avec pouvoir d'engager la société sous sa seule signature.

Pour extrait sincère et conforme
FINGIMA INTERNATIONAL S.A.
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 19 octobre 1999, vol. 529, fol. 77, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48889/788/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 1999.

FINOPAR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1319 Luxembourg, 147, rue Cents.
R. C. Luxembourg B 54.858.

Le bilan au 31 décembre 1996 enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 1999, vol. 529, fol. 71, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 octobre 1999.

LUXEMBOURG FINANCIAL SERVICES S.A.
Signatures

(48890/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 1999.

FIRST CHOICE TELECOM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1319 Luxembourg, 147, rue Cents.
R. C. Luxembourg B 56.978.

Le bilan au 31 décembre 1996 enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 1999, vol. 529, fol. 71, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 octobre 1999.

LUXEMBOURG FINANCIAL SERVICES S.A.
Signatures

(48891/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 1999.

FONDIAM, Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 44, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 39.687.

Le bilan au 31 décembre 1998 enregistré à Esch-sur-Alzette, le 13 octobre 1999, vol. 314, fol. 44, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 1999.

FONDIAM S.A.

(48892/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 1999.

G.C.F. GESTION COMPTABLE ET FISCALE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8030 Strassen, 141, rue du Kiem.
R. C. Luxembourg B 30.430.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 1999, vol. 529, fol. 56, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Arlon, le 18 octobre 1999.

Pour G.C.F. GESTION COMPTABLE ET FISCALE, S.à r.l.
SUD FIDUCIAIRE, S.p.r.l.
B. Scholtus
Mandataire

(48899/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 1999.

G.C.F. GESTION COMPTABLE ET FISCALE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8030 Strassen, 141, rue du Kiem.
R. C. Luxembourg B 30.430.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 1999, vol. 529, fol. 56, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Arlon, le 18 octobre 1999.

Pour G.C.F. GESTION COMPTABLE ET FISCALE, S.à r.l.

SUD FIDUCIAIRE, S.p.r.l.

B. Scholtus

Mandataire

(48900/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 1999.

G.C.F. GESTION COMPTABLE ET FISCALE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8030 Strassen, 141, rue du Kiem.
R. C. Luxembourg B 30.430.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 1999, vol. 529, fol. 56, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Arlon, le 18 octobre 1999.

Pour G.C.F. GESTION COMPTABLE ET FISCALE, S.à r.l.

SUD FIDUCIAIRE, S.p.r.l.

B. Scholtus

Mandataire

(48901/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 1999.

FORUM HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2133 Luxembourg, 17, rue Nic. Martha.
R. C. Luxembourg B 37.634.

Le bilan au 31 décembre 1998 enregistré à Luxembourg, le 19 octobre 1999, vol. 529, fol. 76, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 1999.

Signature.

(48893/637/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 1999.

GARAGE EUROP AUTO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8069 Bertrange, 6A, rue de l'Industrie.
R. C. Luxembourg B 51.664.

Le bilan au 31 décembre 1998 enregistré à Esch-sur-Alzette, le 13 octobre 1999, vol. 314, fol. 44, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bertrange, le 20 octobre 1999.

GARAGE EUROP AUTO, S.à r.l.

(48897/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 1999.

INTERENERGY INVESTMENT CORPORATION, Société Anonyme.

Siège social: L-2211 Luxembourg, 1, rue de Namur.
R. C. Luxembourg B 17.843.

1) Par décision de l'Assemblée générale ordinaire du 27 mai 1999

L'Assemblée décide de convertir le capital social de francs luxembourgeois en Euros.

Il résulte que l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

Art. 5. Le capital social est fixé à vingt-quatre millions sept cent quatre-vingt-neuf mille trois cent cinquante-deux Euros quarante-huit (EUR 24.789.352,48). Il est représenté par quatre-vingt-trois mille neuf cent vingt (83.920) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.

Luxembourg, le 12 octobre 1999.

Pour INTERENERGY INVEST. CORP. S.A.

C. Back

Fondé de pouvoir

Enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 1999, vol. 529, fol. 54, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(48926/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 1999.

FUGILUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 65.285.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue à Luxembourg en date du 30 juillet 1999, que le Conseil d'Administration a pris la résolution suivante:

«Le Conseil d'Administration prend acte de la démission de Madame Vania Migliore-Baravini de sa fonction d'administrateur. Le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité des voix, de coopter en son sein, et ce avec effet immédiat, Madame Rachel Szymanski, employée privée, demeurant à Luxembourg, 18, rue du Verger, en remplacement de Madame Vania Migliore-Baravini, démissionnaire.

Le mandat ainsi conféré, expirera à l'assemblée générale à tenir en 2001.

En conformité avec la loi, l'Assemblée Générale des Actionnaires procédera, lors de sa prochaine réunion, à la nomination définitive.»

Luxembourg, le 11 octobre 1999.

Le Conseil d'Administration
S. Vandi R. Szymanski
Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 1999, vol. 529, fol. 72, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48896/043/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 1999.

GESPAT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8030 Strassen, 141, rue du Kiem.
R. C. Luxembourg B 39.915.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 1999, vol. 529, fol. 56, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Arlon, le 18 octobre 1999.

Pour GESPAT S.A.
SUD FIDUCIAIRE, S.p.r.l.
B. Scholtus
Mandataire

(48905/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 1999.

GESPAT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8030 Strassen, 141, rue du Kiem.
R. C. Luxembourg B 39.915.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 1999, vol. 529, fol. 56, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Arlon, le 18 octobre 1999.

Pour GESPAT S.A.
SUD FIDUCIAIRE, S.p.r.l.
B. Scholtus
Mandataire

(48906/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 1999.

LEKSO FINANCIAL S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 60.200.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue à Luxembourg en date du 30 juillet 1999, que le Conseil d'Administration a pris la résolution suivante:

«Le Conseil d'Administration prend acte de la démission de Madame Vania Migliore-Baravini de sa fonction d'administrateur. Le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité des voix, de coopter en son sein, et ce avec effet immédiat, Madame Rachel Szymanski, employée privée, demeurant à Luxembourg, 18, rue du Verger, en remplacement de Madame Vania Migliore-Baravini, démissionnaire.

Le mandat ainsi conféré, expirera à l'assemblée générale à tenir en 1999.

En conformité avec la loi, l'Assemblée Générale des Actionnaires procédera, lors de sa prochaine réunion, à la nomination définitive.»

Luxembourg, le 11 octobre 1999.

Le Conseil d'Administration
S. Vandi R. Szymanski
Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 1999, vol. 529, fol. 72, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48947/043/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 1999.

GESMAT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8030 Strassen, 141, rue du Kiem.
R. C. Luxembourg B 35.505.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 1999, vol. 529, fol. 56, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Arlon, le 18 octobre 1999.

Pour GESMAT HOLDING S.A.
SUD FIDUCIAIRE, S.p.r.l.
B. Scholtus
Mandataire

(48902/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 1999.

GESMAT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8030 Strassen, 141, rue du Kiem.
R. C. Luxembourg B 35.505.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 1999, vol. 529, fol. 56, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Arlon, le 18 octobre 1999.

Pour GESMAT HOLDING S.A.
SUD FIDUCIAIRE, S.p.r.l.
B. Scholtus
Mandataire

(48903/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 1999.

GESMAT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8030 Strassen, 141, rue du Kiem.
R. C. Luxembourg B 35.505.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 1999, vol. 529, fol. 56, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Arlon, le 18 octobre 1999.

Pour GESMAT HOLDING S.A.
SUD FIDUCIAIRE, S.p.r.l.
B. Scholtus
Mandataire

(48904/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 1999.

HOMAC AVIATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2632 Luxembourg-Findel, 7, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 52.018.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-huit septembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de HOMAC AVIATION S.A., R.C. B Numéro 52.018, ayant son siège social à Luxembourg constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 31 juillet 1995, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 546 du 25 octobre 1995.

Les statuts ont été modifiés par un acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 4 février 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 307 du 19 juin 1997.

La séance est ouverte à quinze heures sous la présidence de Monsieur Serge Hoegen, employé privé, demeurant à Bridel.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Raymond Thill, Maître en droit, demeurant à Luxembourg.
L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Marc Prospert, Maître en droit, demeurant à Bertrange.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les cinq mille (5.000) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune constituant l'intégralité du capital social de cinq millions (5.000.000,-) de francs luxembourgeois sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires tous représentés et des membres du bureau restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Modification de l'article 2 des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«La Société a pour objet le commerce d'avions civils et commerciaux, ainsi que de pièces de rechange et d'accessoires.

La Société a également pour objet la prestation de services administratifs à l'exclusion de toutes activités rentrant dans les professions d'expert-comptable et de conseil économique.

En général, la Société pourra, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, effectuer tous actes, transactions ou opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou à tout autre objet social similaire ou susceptible d'en favoriser l'exploitation et le développement, en restant toutefois dans les limites de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.»

2. Modification de l'alinéa 7 de l'article 6 des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«La Société se trouve engagée soit par la signature individuelle d'un administrateur-délégué, soit par la signature collective de l'administrateur-délégué ensemble avec un autre administrateur.»

3. Fixation du nombre des administrateurs à 4.

4. Nomination de Madame Yolanda Gunalon Vasquez aux fonctions d'administrateur.

5. Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et reconnu qu'elle était régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et a pris, après délibération, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide de modifier l'article 2 des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 2.** La Société a pour objet le commerce d'avions civils et commerciaux, ainsi que de pièces de rechange et d'accessoires.

La Société a également pour objet la prestation de services administratifs à l'exclusion de toutes activités rentrant dans les professions d'expert-comptable et de conseil économique.

En général, la Société pourra, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, effectuer tous actes, transactions ou opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou à tout autre objet social similaire ou susceptible d'en favoriser l'exploitation et le développement, en restant toutefois dans les limites de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.»

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide de modifier l'alinéa 7 de l'article 6 des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 6. Alinéa 7.** La Société se trouve engagée soit par la signature individuelle d'un administrateur-délégué, soit par la signature collective de l'administrateur-délégué ensemble avec un autre administrateur.»

Troisième résolution

L'Assemblée Générale décide de fixer le nombre des administrateurs à quatre (4).

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale décide de nommer aux fonctions d'administrateur à partir de ce jour:

Madame Yolanda Gunalon Vasquez, employée privée, demeurant à 13A, rue des Ardennes, L-1133 Luxembourg.

Le Conseil d'Administration est autorisé et chargé d'élire en son sein Madame Yolanda Gunalon Vasquez aux fonctions d'administrateur-délégué.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à quinze heures trente.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: S. Hoegen, R. Thill, M. Prospert, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 1999, vol. 119S, fol. 72, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 octobre 1999.

A. Schwachtgen.

(48913/230/78) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 1999.

HOMAC AVIATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2632 Luxembourg-Findel, 7, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 52.018.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 1060 du 28 septembre 1999 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 1999.

A. Schwachtgen.

(48914/230/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 1999.

GESTION FONCIERE - G.F. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8030 Strassen, 141, rue du Kiem.
R. C. Luxembourg B 37.480.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 1999, vol. 529, fol. 56, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Arlon, le 18 octobre 1999.

Pour *GESTION FONCIERE - G.F. S.A.*
SUD FIDUCIAIRE, S.p.r.l.
B. Scholtus
Mandataire

(48907/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 1999.

GESTION FONCIERE - G.F. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8030 Strassen, 141, rue du Kiem.
R. C. Luxembourg B 37.480.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 1999, vol. 529, fol. 56, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Arlon, le 18 octobre 1999.

Pour *GESTION FONCIERE - G.F. S.A.*
SUD FIDUCIAIRE, S.p.r.l.
B. Scholtus
Mandataire

(48908/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 1999.

HEIN S.A., Société Anonyme,
(anc. JEAN-PIERRE HEIN ET FILS, s.e.n.c, Société en Nom Collectif).

Siège social: L-5405 Bech-Kleinmacher, 1, Quai de la Moselle.
R. C. Luxembourg B 4.880.

Constituée sous la forme d'une société en nom collectif suivant acte reçu par M^e Pierre Metzler, notaire alors de résidence à Grevenmacher, en date du 2 juillet 1951, publié au Mémorial C n° 66 du 30 juillet 1951, modifiée par-devant le même notaire en date du 27 septembre 1960, acte publiée au Mémorial C n°5 du 28 janvier 1961, modifiée par-devant M^e Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 31 octobre 1980, acte publié au Mémorial C n° 10 du 19 janvier 1981, modifiée par-devant M^e Joseph Kerschen, notaire de résidence à Luxembourg en date du 29 janvier 1982, acte publié au Mémorial C n°102 du 14 mai 1982, modifiée par-devant M^e Jean Seckler, notaire de résidence à Luxembourg en date du 18 janvier 1991, acte publié au Mémorial C n°286 du 25 juillet 1991, transformée en société anonyme suivant acte reçu par le même notaire en date du 19 décembre 1995, publié au Mémorial C n°181 du 11 avril 1996.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 14 octobre 1999, vol. 529, fol. 64, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour *HEIN S.A.*
KPMG EXPERTS COMPTABLES
Signatures

(48910/537/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 1999.

HURLINGATE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 39.231.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 19 octobre 1999, vol. 529, fol. 77, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 1999.

Pour *HURLINGATE HOLDING S.A.*
CREGELUX
Crédit Général du Luxembourg S.A.
Société Anonyme
Signature

(48915/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 1999.

HURLINGATE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 39.231.

L'assemblée générale extraordinaire du 12 août 1999 a nommé aux fonctions de Commissaire aux Comptes la société TESTATORIS A.G., Bahnhofstrasse, 27, CH-6301 ZUG, en remplacement de KPMG FIDES PEAT, démissionnaire.

Luxembourg, le 1^{er} octobre 1999.

Pour HURLINGATE HOLDING S.A.
CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg S.A.
Société Anonyme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 octobre 1999, vol. 529, fol. 77, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48916/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 1999.

HERZOG TELECOM, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-6633 Wasserbillig, 37cd, rue de Luxembourg

Im Jahre eintausendneunhundertneunundneunzig, am vierzehnten Oktober.

Vor dem unterzeichneten Notar Roger Arrensдорff, im Amtssitz zu Bad-Mondorf.

Ist erschienen:

Sven Herzog, geboren zu Trier (Bundesrepublik Deutschland) am 7. Mai 1968, Kaufmann, wohnhaft zu D-54317 Kasel, Meierei 3.

Alleiniger Anteilhaber der Gesellschaft mit beschränkter Haftung HERZOG TELECOM, S.à r.l., mit Sitz zu L-8009 Strassen, 113, route d'Arlon, gegründet gemäss Urkunde, aufgenommen vor Notar Joseph Gloden im Amtssitz zu Grevenmacher am 23. September 1997, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Nummer 709 vom 18. Dezember 1979.

Welcher Komparent folgende Beschlüsse gefasst hat:

Erster Beschluss

Der einzige Anteilhaber beschliesst den Gesellschaftssitz von Strassen nach Wasserbillig zu verlegen.

Zweiter Beschluss

Infolge des ersten Beschlusses hat der erste Abschnitt von Artikel 5 der Statuten fortan folgenden Wortlaut:

Art. 5. Sitz. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Wasserbillig.

Dritter Beschluß

Die Adresse der Gesellschaft wird in L-6633 Wasserbillig, 37cd, rue de Luxembourg festgelegt.

Worüber Urkunde, errichtet wurde zu Bad-Mondorf, in der Amtsstube.

Nach Vorlesung an den Komparenten, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Signé: S. Herzog, R. Arrensдорff.

Enregistré à Remich, le 15 octobre 1999, vol. 462, fol. 97, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 19 octobre 1999.

R. Arrensдорff.

(48911/218/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 1999.

HERZOG TELECOM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6633 Wasserbillig, 37cd, rue de Luxembourg

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 1999.

(48912/218/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 1999.

TECHNILUX, Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 4.251.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra en date du 27 décembre 1999 à 10.00 heures au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation du rapport du Liquidateur.
2. Nomination d'un Commissaire-vérificateur.
3. Divers.

et à la

SECONDE ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra en date du 27 décembre 1999 à 14.00 heures au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

1. Présentation et approbation du rapport du Commissaire-vérificateur.
2. Décharge à donner aux Liquidateur et au Commissaire-vérificateur.
3. Clôture et dissolution de la société.
4. Information sur l'adresse où seront déposés les documents sociaux de la société.
5. Divers.

I (04510/029/24)

Le Conseil d'Administration.

CLIM INVEST S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 26.847.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 27 décembre 1999 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation du rapport du liquidateur.
2. Désignation d'un commissaire à la liquidation.
3. Fixation d'une date pour la tenue d'une nouvelle Assemblée Générale à écouter le rapport du commissaire à la liquidation et à décider la clôture de la liquidation de la société.

I (04420/795/15)

Le Conseil d'Administration.

JUPITER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 34.202.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra extraordinairement en date du 28 décembre 1999 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 1999.
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (04580/506/17)

Le Conseil d'Administration.

LOCABOAT MANAGEMENT SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 42.500.

L'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 18 novembre 1999 aux fins de délibérer sur le même ordre du jour n'ayant pas réuni le quorum de présence requis, il est convenu de convoquer une

NOUVELLE ASSEMBLEE

qui se tiendra le 27 décembre 1999 à 15.00 heures au siège social aux fins de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Autorisation d'acquérir des actions propres et fixation des modalités des acquisitions envisagées conformément à l'article 49-2 (1) 1° de la loi sur les sociétés commerciales;
2. Divers.

II (04450/000/15)

Le Conseil d'Administration.

PATRILUX S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 30.409.

Les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social de la société extraordinairement le vendredi 17 décembre 1999 à 10.30 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration.
2. Présentation et approbation du rapport du Commissaire aux Comptes.
3. Présentation et approbation du bilan et du compte de profits et pertes arrêtés au 31 décembre 1998.
4. Décision conformément à la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 sur la dissolution éventuelle de la société.
5. Affectation du résultat.
6. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
7. Elections statutaires.
8. Autorisation à donner au conseil d'administration de convertir le capital social en Euro jusqu'au 31 décembre 2001 avec effet rétroactif au début de l'exercice social en cours au moment de la conversion.
9. Divers.

II (04477/802/23)

Le Conseil d'Administration.

C.R.I. S.A., Société Anonyme (en liquidation).
Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.
R. C. Luxembourg B 60.488.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 20 décembre 1999 à 11.45 heures au 4, rue Tony Neuman, L-2241 Luxembourg, et qui aura pour

Ordre du jour:

- Rapport du commissaire à la vérification de la liquidation;
- Décharge du liquidateur et du commissaire à la vérification de la liquidation;
- Clôture de la liquidation;
- Indication de l'endroit où les livres et documents sociaux devront être déposés et conservés pendant cinq ans.

II (04478/560/15)

Le Conseil d'Administration.

ACMAR CORPORATION S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 66.914.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires qui aura lieu le vendredi 17 décembre 1999 à 15.00 heures au siège social, 33, boulevard du Prince Henri, Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes au 31 décembre 1998.
2. Approbation des bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 1998; affectation des résultats.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Elections statutaires.
5. Divers.

II (04502/000/17)

Le Conseil d'Administration.